

Parait chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 100.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

# Le Droit d'auteur

92<sup>e</sup> année - N° 3  
**Mars 1979**

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

	Pages
<b>ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	
— L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 . . . . .	51
 <b>UNION DE BERNE</b>	
— Comité exécutif de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Quatorzième session (5 <sup>e</sup> session extraordinaire) (Genève, 5 au 9 février 1979) . . . . .	80
 <b>CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES</b>	
— Conseil de l'Europe. Comité d'experts sur la protection juridique en matière de media (Strasbourg, 15 au 19 janvier 1979) . . . . .	97
 <b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b> . . . . .	99

---

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



# Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

## L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 \*

### I. Etats membres

1. En 1978, les Gouvernements de six Etats ont déposé des instruments de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou d'adhésion à cette Convention: Empire centrafricain, Jamaïque, Mongolie, République de Corée, Sri Lanka, Yémen. Le nombre des Etats parties à la Convention OMPI s'élève à 84<sup>1</sup>.

### II. Organes directeurs

#### A. Composition

2. La composition des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI figure dans le numéro de janvier 1979 des revues de l'OMPI.

#### B. Comité du budget de l'OMPI

3. Le Comité du budget de l'OMPI a tenu sa deuxième session en mai 1978. Il a examiné l'avant-projet de programme et de budget pour 1979. Sous réserve de certaines recommandations, le Comité du budget de l'OMPI a recommandé que l'avant-projet de programme et de budget pour 1979 soit soumis aux organes directeurs compétents de l'OMPI et de certaines Unions à leurs sessions de septembre 1978 afin qu'ils l'examinent en dernier ressort et se prononcent.

#### C. Neuvième série de réunions

4. La neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions qu'elle administre a eu lieu en septembre-octobre 1978. Lors de ces réunions, les six organes suivants ont tenu leurs sessions: Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de

\* Le présent article traite des principales activités en 1978 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite, en tant que ces activités se distinguent de celles des Unions administrées par l'OMPI. Les principales activités de ces Unions en 1978 feront l'objet d'articles distincts qui seront publiés dans les numéros d'avril 1979 des revues *Le Droit d'auteur et La Propriété industrielle*.

<sup>1</sup> Le tableau des Etats membres au 1<sup>er</sup> janvier 1979 a été publié dans le numéro de janvier 1979 de la présente revue.

Berne, Assemblée de l'Union PCT, Assemblée de l'Union de La Haye, Conférence de représentants de l'Union de La Haye. Les principales questions examinées et les principales décisions prises par les organes directeurs sont exposées ci-après.

5. Le Comité de coordination de l'OMPI, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne ont examiné et approuvé les rapports qui leur étaient présentés par le Directeur général et les activités menées par le Bureau international depuis leurs dernières sessions, en septembre-octobre 1977. L'Assemblée de l'Union PCT a fait de même en ce qui concerne la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le 24 janvier 1978.

6. Les organes directeurs intéressés ont pris note, en les approuvant, des comptes du Bureau international et des rapports des vérificateurs de ces comptes ainsi que d'autres renseignements relatifs à la situation financière pour l'exercice 1977.

7. L'Assemblée de l'Union PCT a adopté le règlement financier de l'Union, a désigné le Gouvernement de la Confédération suisse comme vérificateur aux comptes de l'Union et a décidé de remettre à sa session ordinaire de 1982 la question de la création d'un fonds de roulement de l'Union PCT.

8. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé l'accord conclu avec l'Organisation européenne des brevets (OEB) sur l'établissement de relations de travail et l'instauration d'une coopération. Les Etats suivants sont membres de l'OEB: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse (9).

9. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note, en les approuvant, des activités menées ou prévues par le Directeur général à l'égard des résolutions et décisions adoptées à sa trente-deuxième session (septembre-décembre 1977) par l'Assemblée générale des Nations Unies, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 par le Conseil économique et social des Nations Unies et lors de ses réunions d'août 1978 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

10. Les organes directeurs intéressés ont établi ou approuvé le programme du Bureau international pour 1979. Les budgets de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI adoptés pour l'exercice 1979 prévoient des recettes de 27 312 000 francs suisses et des dépenses de 27 613 000 francs suisses. Le nombre des postes prévus dans ces budgets pour 1979 est de 202.

11. Sur la recommandation du Comité du budget de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé que le Directeur général établira, pour les sessions de 1979 du Comité du budget et des organes directeurs de l'OMPI, non seulement un programme et budget triennal (1980-1982) mais aussi un document donnant des indications sur le plan envisagé pour la période triennale suivante (1983-1985). En outre, le Comité de coordination de l'OMPI et les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne ont décidé, sur la recommandation du Comité du budget, que les Comités permanents de l'OMPI ainsi que tout autre comité ou groupe de travail qui feront des propositions concernant le programme devront aussi faire des recommandations sur les points prioritaires de ces propositions et indiquer, pour toute activité nouvelle qu'ils proposeront, quels sont ses objectifs, sa durée probable et les éventuels besoins en effectifs supplémentaires, ainsi que toutes autres dépenses qu'elle entraîne.

12. Sur la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les délégations d'un grand nombre d'Etats, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé de proposer, à l'unanimité et par acclamation, le Dr Arpad Bogsch en vue de sa nomination par l'Assemblée générale de l'OMPI pour un nouveau mandat de six ans au poste de Directeur général de l'OMPI.

### III. Activités de coopération pour le développement

#### A. Programme permanent et Comité permanent (propriété industrielle)

##### *Comité permanent (propriété industrielle)*

13. *Composition.* Quatre Etats (Bénin, Haute-Volta, Inde et République populaire de Corée) sont devenus membres du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (ci-après « Comité permanent (propriété industrielle) »), ce qui porte à 59 le nombre des membres de celui-ci.

14. *Cinquième session.* Le Comité permanent (propriété industrielle) a tenu sa cinquième session en mars 1978, en commun avec le Comité intérimaire d'assistance technique du PCT qui tenait sa septième et dernière session (voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphes 109 à 111) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété indus-*

*trielle*). Trente-sept Etats membres du Comité permanent (propriété industrielle) étaient représentés à cette session; sept autres Etats, deux organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales y étaient représentés par des observateurs.

15. Conformément aux dispositions budgétaires spéciales prises par les organes directeurs à leur huitième série de réunions, en septembre-octobre 1977, l'OMPI a pris en charge les dépenses liées à la participation à la cinquième session du Comité permanent (propriété industrielle) d'un délégué de la Haute-Volta, de l'Ouganda et du Soudan, trois pays qui sont membres du Comité permanent (propriété industrielle) et sont classés parmi les moins avancés des pays en développement.

16. Le Comité permanent (propriété industrielle) a passé en revue les activités antérieures et en cours et les plans concernant les activités futures du Programme permanent (propriété industrielle). Ses recommandations sont mentionnées ci-après en relation avec le résumé qui suit des activités en question.

##### *Programme permanent (propriété industrielle)*

##### *Promotion de l'innovation technique dans les pays en développement*

17. *Groupe de travail sur l'innovation technique.* Le Groupe de travail sur l'innovation technique a tenu sa première réunion en juillet 1978. Ont pris part à cette réunion des experts désignés par neuf Etats (Algérie, Canada, Chili, France, Ghana, Inde, Mexique, Suède et Union soviétique) et des observateurs de deux organisations internationales (Organisation internationale du travail (OIT) et Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI)) ainsi que trois consultants (venus d'Egypte, des Philippines et du Secrétariat du Groupe andin) spécialement invités par le Directeur général.

18. Le Groupe de travail était saisi d'une étude du Bureau international sur les mécanismes législatifs et institutionnels dont disposent, dans le domaine de la propriété industrielle, les pays développés et en développement pour promouvoir l'innovation technique (c'est-à-dire les inventions, les innovations, la rationalisation et l'adaptation des techniques). Cette étude, après avoir présenté brièvement les organismes et les mécanismes mis en place pour la promotion de l'innovation technique, analysait la situation existante sur le plan de l'environnement technique et de l'esprit d'innovation et dépeignait les types de mécanismes juridiques et administratifs et d'organismes utilisés pour promouvoir l'innovation technique.

19. Le Groupe de travail a émis plusieurs recommandations adressées aux gouvernements et à l'OMPI au sujet de la promotion, du développement

et de la protection des inventions et des innovations. Il a recommandé que les gouvernements adoptent des politiques et des programmes intégrés pour stimuler l'innovation technique, en particulier les petites inventions et innovations; qu'ils adoptent des mesures législatives pour protéger les inventions et les innovations; qu'ils créent des organismes pouvant fournir une assistance technique, financière et juridique aux inventeurs et aux innovateurs; qu'ils encouragent les inventeurs et les innovateurs à se grouper en associations professionnelles; qu'ils créent les conditions propres à instaurer un climat national favorable à l'innovation et qu'ils étudient les moyens de découvrir et de promouvoir les talents d'innovation latents.

20. Le Groupe de travail a d'autre part recommandé que l'OMPI examine la possibilité i) d'étendre son programme de formation aux fonctionnaires d'organismes publics s'occupant de la promotion de l'innovation technique; ii) de faire paraître une publication (auto-financée) qui contiendrait des renseignements sur une sélection d'inventions et d'idées nouvelles, en particulier celles qui émanent des pays en développement; iii) de recueillir des renseignements et de créer un centre d'information sur les mécanismes juridiques et institutionnels permettant de promouvoir l'innovation technique; iv) de convoquer une réunion de représentants de différents organismes s'occupant de promotion de l'innovation technique qui aurait pour but de cerner les éléments propres à instaurer un climat national favorable à l'innovation dans les pays en développement et d'établir des lignes directrices pour la création et l'administration d'organismes s'occupant de promotion de l'innovation technique dans les pays en développement. Enfin, le Groupe de travail a recommandé que l'OMPI poursuive ses efforts afin de faciliter et d'améliorer l'accès des pays en développement à l'information technique contenue dans les documents de brevets et dans la littérature voisine de celle des brevets ainsi qu'à l'information contenue dans des rapports de recherche sur l'état de la technique préparés par des offices de propriété industrielle de pays développés aux fins de l'examen des demandes de brevet.

#### *Information technique contenue dans les documents de brevets*

21. *Groupe d'experts sur l'information contenue dans les documents de brevets.* Le Groupe d'experts sur l'information contenue dans les documents de brevets a tenu sa troisième session immédiatement avant la cinquième session du Comité permanent (propriété industrielle) en mars 1978. Des experts de onze Etats, des consultants de quatre Etats et d'une organisation gouvernementale ainsi que des observateurs de quatre organisations intergouvernementales ont pris part à la session.

22. Le Groupe d'experts a examiné les questions suivantes: utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) pour recenser et localiser les documents de brevets qui ont trait à des techniques déterminées; recherches sur l'état de la technique effectuées pour les pays en développement par l'Office autrichien des brevets; existence, prix de revient comparé et utilité des diverses sources principales et secondaires d'information en matière de brevets; moyens de recueillir des renseignements sur la situation juridique et l'exploitation industrielle des brevets; conception et organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets dans un pays en développement; action consécutive à l'étude de faisabilité sur la création d'un système d'information en matière de brevets; futur statut du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts a adopté plusieurs recommandations destinées au Comité permanent (propriété industrielle) et au Bureau international.

23. Le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note du rapport du Groupe d'experts et a approuvé les recommandations qu'il contient.

24. *Rapports de recherche sur l'état de la technique.* En vertu de l'accord signé le 29 décembre 1976 entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI et prévoyant la fourniture gratuite par les autorités autrichiennes aux pays en développement de rapports de recherche sur l'état de la technique fondés sur la documentation de brevets, des dispositions ont été prises en mai 1978 par le Gouvernement autrichien et l'OMPI pour l'établissement de 100 rapports de recherche supplémentaires dans le courant de 1978. En 1978, 218 demandes de recherche ont été présentées par 21 pays (Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Kenya, Maurice, Mexique, Pérou, Philippines, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Singapour, Surinam, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zaïre) ainsi que par deux organisations intergouvernementales (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)); les autorités autrichiennes ont fourni 174 rapports de recherche à 20 pays (Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Maurice, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zaïre) et à une organisation intergouvernementale (CEA).

25. En vertu de la recommandation émise par le Comité permanent (propriété industrielle) à sa session de mars 1977, le Bureau international a invité en mars 1978 les institutions et organismes des pays en développement s'occupant de recherche appliquée et de décisions en matière de technologie à présenter aussi des demandes de recherche.

26. A sa session de mars 1978, le Groupe d'experts sur l'information contenue dans les documents de brevets (voir les paragraphes 21 à 23 ci-dessus) a examiné le programme Autriche-OMPI de recherches sur l'état de la technique et a proposé certaines mesures visant à l'améliorer, en particulier en ce qui concerne le contenu des rapports de recherche, l'emploi par les offices de brevets qui présentent des demandes de recherche de documentalistes travaillant dans des organismes techniques ou scientifiques chargés d'aider à formuler ces demandes et la présentation de demandes de recherche par les centres nationaux d'information et de documentation scientifique ou par d'autres organismes scientifiques et techniques des pays en développement. Le Groupe d'experts a noté qu'un texte amélioré avait été rédigé pour les « principes directeurs sur la présentation des demandes de recherche ». Il a conclu que, d'une façon générale, les rapports de recherche avaient bien répondu au but qui leur avait été assigné et qu'ils avaient permis aux pays en développement de mesurer l'intérêt des documents de brevets comme l'une des importantes sources d'information technique, plus particulièrement pour l'analyse d'une technique déterminée dont l'acquisition est envisagée, pour la fourniture d'informations techniques destinées aux activités de recherche, pour le recensement des solutions possibles d'un problème particulier en vue de choisir la solution à retenir dans la pratique, pour le recensement des techniques qui pourraient remplacer une technique connue et pour le recensement des entreprises qui ont des activités dans un domaine technique déterminé.

27. En avril 1978, l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne a offert d'effectuer, en 1978 et en 1979, pour des pays en développement, des recherches gratuites dans les domaines techniques pour lesquels il a réalisé des systèmes de recherche mécanisée. Des conversations sont en cours entre le Bureau international et cet office en vue d'élaborer des procédures qui permettront de donner suite à cette offre.

28. *Guides de l'usager de la CIB.* Voir le paragraphe 225 ci-après.

29. *Documents de brevets à la disposition des pays en développement.* Comme l'avait recommandé le Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets à sa session de mars 1977, le Bureau international a reçu des renseignements des Offices des brevets de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Union soviétique en réponse à sa demande concernant les accords passé par ces Offices pour l'échange de documents de brevets publiés et concernant la

façon dont les pays en développement pourraient bénéficier de ces échanges même si, comme la plupart d'entre eux, ils ne publient pas eux-mêmes de documents de brevets à plusieurs exemplaires ou s'en tiennent à de très faibles tirages. Le Groupe d'experts a pris note avec gratitude de l'offre généreuse de plusieurs offices ayant répondu à ses circulaires, qui proposaient de fournir gratuitement des bulletins de brevets ou d'autres publications officielles ainsi que des documents de brevets aux pays en développement.

30. Le Bureau international ayant transmis cas par cas des demandes et des offres portant sur certaines collections de documents de brevets sur copies papier ou sur microformats (demandes de l'Algérie, du Brésil et de l'Indonésie, offres des Offices des brevets de l'Allemagne (République fédérale d'), du Canada, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République démocratique allemande et de la Suède, du Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes ainsi que de la Shell International Research Maatschappij B. V. des Pays-Bas), des dispositions ont été prises en vue de la fourniture de ces collections.

31. La Roumanie également a demandé l'assistance du Bureau international pour acquérir des collections arriérées (sur papier ou sur microformats) des documents de brevets publiés par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Le Bureau international étudie actuellement les moyens disponibles pour répondre à cette demande.

32. En ce qui concerne la littérature autre que celle des brevets (revues techniques) pouvant être fournie gratuitement ou à des conditions très avantageuses aux pays en développement, voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphe 111) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

33. *Activités consacrées à l'information technique divulguée par les documents de brevets en vue de soutenir la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD).* Voir les paragraphes 137 à 141 ci-après.

#### *Renforcement des infrastructures nationales et régionales: enquête et étude sur les offices de propriété industrielle*

34. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note de l'état d'avancement de l'enquête sur les offices de propriété industrielle conçue pour aider l'étude, la gestion ou la réorganisation des services de propriété industrielle dans un pays ou une région en développement en fournissant des renseignements pertinents et comparables en provenance d'autres pays ou régions,

développés ou en développement. A la suite de l'invitation envoyée par le Bureau international en décembre 1977, 27 pays ont fourni des renseignements pertinents. Le Comité permanent (propriété industrielle) a approuvé la suggestion du Bureau international de poursuivre son étude afin de recueillir ou de compléter les renseignements nécessaires et de lui présenter, à sa prochaine session, l'enquête accompagnée de recommandations sur les mesures à prendre par les pays en développement intéressés.

#### *Lois types pour les pays en développement*

35. *Nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire.* Les parties I à V du projet de loi type ont été communiquées à tous les Etats membres du Comité permanent (propriété industrielle) et aux organisations intéressées pour qu'ils formulent des observations par écrit fin 1977 et début 1978. La partie VI leur a été communiquée sous forme de document préparatoire à la session de mars 1978 du Comité permanent (propriété industrielle).

36. Lors de cette session, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note de l'état d'avancement de l'élaboration d'une nouvelle loi type sur les inventions et le savoir-faire et en particulier du rapport du Bureau international relatif à la sixième session, en juin 1977, du Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire. Il a décidé qu'après la session de mai 1978 du Groupe de travail, le Bureau international établirait et publierait la nouvelle loi type sous forme définitive en français, en anglais, en arabe et en espagnol (pour la suite, voir le paragraphe 41 ci-après). Il a en outre décidé que les brevets de transfert de techniques devraient faire l'objet d'une annexe de la loi type plutôt que figurer dans le corps même de celle-ci, en raison de l'absence d'un consensus sur la question de savoir si ce type spécial de brevet devait ou non faire partie de la nouvelle loi type. Il a été convenu que les raisons d'en faire simplement une annexe seront expliquées dans celle-ci, qui énumérera d'autre part les avantages et les inconvénients éventuels de ce type spécial de brevet.

37. Le Comité permanent (propriété industrielle) a aussi approuvé les suggestions du Bureau international indiquant qu'afin de faciliter le travail législatif des Etats et des organisations régionales, il pourrait, en s'entourant d'experts, rédiger un mémorandum qui décrirait les solutions auxquelles le législateur peut recourir.

38. Enfin, le Comité permanent (propriété industrielle) a décidé qu'à long terme on pourrait envisager l'élaboration d'un guide sur l'examen de fond des demandes de brevet, principalement destiné aux

offices de propriété industrielle. Ce guide viendrait compléter la nouvelle loi type qui prévoit cet examen mais qui n'entre pas dans le détail de tous les aspects techniques de l'examen des demandes de brevet.

39. Le Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire a tenu sa septième session en mai 1978. Des experts des pays suivants ont participé aux travaux: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Brésil, Cameroun, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Indonésie, Israël, Kenya, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Union soviétique, Yougoslavie, Zaïre. Quatre organisations intergouvernementales et six organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

40. Lorsque le Groupe de travail s'est réuni, 13 Etats et deux organisations avaient formulé des observations par écrit sur le projet de loi type. Plusieurs de ces observations contenaient des critiques et quelques-unes affirmaient que la nouvelle loi type ou certaines parties de celle-ci ne devaient pas être publiées avant que la révision de la Convention de Paris soit terminée ou avant que les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant le code de conduite soient achevés. Ces observations ont été communiquées au Groupe de travail.

41. Le Groupe de travail a examiné entièrement la partie I (« brevets d'invention ») du projet de loi type et a réglé par consensus la plupart des questions en suspens. Comme le Groupe n'a pu examiner les autres parties (II à VI) faute de temps, le Directeur général a l'intention de le convoquer pour une nouvelle session à cet effet. En prévision de ce débat, le Directeur général a invité les Etats membres du Comité permanent (propriété industrielle) à faire ou à compléter leurs observations sur le projet relatif aux parties en question pour le 1<sup>er</sup> octobre 1978. En réponse à cette invitation, le Directeur général avait reçu, au 15 décembre 1978, des observations en provenance des Gouvernements de 19 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie, Union soviétique) et d'une organisation internationale (Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI)).

42. À leurs sessions de septembre-octobre 1978, le Comité de coordination de l'OMPI et le Comité exécutif de l'Union de Paris ont marqué leur accord pour que la partie I de la nouvelle loi type soit publiée, sous réserve que son texte soit entièrement conforme à l'Acte de Stockholm de la Convention de

Paris et que toute indication sur d'éventuelles dispositions fondées sur un texte élaboré dans le cadre des travaux de révision de la Convention de Paris soit fournie sous forme de notes, d'annexes, de pages supplémentaires ou autres. Les deux Comités ont aussi décidé que les autres parties de cette loi type seront soumises au Comité permanent (propriété industrielle), pour observations, avant leur publication. Le Groupe de travail sur cette nouvelle loi type se réunira de nouveau en mars 1979.

**43. Nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux.** A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note de l'état d'avancement de l'élaboration d'une nouvelle loi type concernant les marques et les noms commerciaux et en particulier du rapport du Bureau international relatif à la première session, en novembre 1977, du Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux. Il a recommandé que la nouvelle loi type soit limitée aux marques et aux noms commerciaux, étant entendu que la possibilité de l'étendre à d'autres domaines pourrait être examinée ultérieurement. En outre, il a recommandé que les gouvernements aient la faculté de faire des observations en temps opportun sur le contenu de la nouvelle loi type.

**44. Le Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux** a tenu sa deuxième session en juin 1978. Ont pris part à la réunion des experts des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Chili, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Zaïre. Une organisation intergouvernementale et six organisations internationales non gouvernementales y étaient représentées par des observateurs.

**45. Le Groupe de travail était saisi de la deuxième moitié du projet de loi type** (il avait examiné la première moitié à sa première session, en novembre 1977). La deuxième moitié du projet contient des dispositions traitant de la contrefaçon, de la cession et de la transmission des demandes et des enregistrements, des licences contractuelles, de l'office des marques, des marques collectives, des noms commerciaux, de l'examen et de l'enregistrement des contrats. Le Groupe de travail a examiné toutes ces dispositions à l'exception de celles traitant de l'examen et de l'enregistrement des contrats, dont il a différé l'étude.

#### *Accords de licences: Guide pour les pays en développement*

**46. Le Comité permanent (propriété industrielle)** a félicité le Bureau international d'avoir mené à bien l'élaboration d'un guide sur les aspects juridiques de

la négociation et de la préparation des licences de propriété industrielle et des accords de transfert de techniques adapté aux besoins des pays en développement (*Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement*); il a rendu hommage à l'excellente qualité de ce Guide, qui s'adresse aux acquéreurs de techniques des pays en développement et s'est félicité de la large diffusion qu'il a reçue, en particulier dans les pays en question. Le Comité permanent (propriété industrielle) a noté que le Guide avait déjà été publié en anglais, en espagnol et en français et qu'une version arabe était en préparation et serait publiée d'ici la fin de 1978. Il a aussi noté que le Bureau international étudierait la possibilité d'établir une version portugaise en coopération avec les Gouvernements du Portugal et du Brésil.

**47. Le Comité permanent (propriété industrielle)** a noté que le Bureau international lui présenterait, à sa sixième session, un rapport sur les travaux d'autres organisations du système des Nations Unies dans le domaine des accords de licences et que, en fonction des perspectives de progrès concernant les mesures pratiques envisagées par ces organisations, le Bureau international compilerait aussi des renseignements sur la législation et les pratiques existantes en matière d'examen et de contrôle des accords de licences puis présenterait un résumé de ces renseignements au Comité permanent (propriété industrielle) lors de sa session suivante, lorsqu'il serait possible d'étudier des suggestions sur la suite des travaux relatifs à l'élaboration d'un guide à l'usage des fonctionnaires des pays en développement.

**48. Le Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement** a été publié en arabe en décembre 1978. Des arrangements ont été pris pour que des exemplaires en soient envoyés aux Gouvernements des pays de langue arabe, à leurs missions permanentes à Genève et aux offices de propriété industrielle et autres institutions gouvernementales ou privées de ces pays, ainsi qu'aux experts, consultants et autres personnes de pays de langue arabe ayant participé à la préparation du Guide.

#### *Liste multilingue de termes, glossaire et manuel de la propriété industrielle à l'usage des pays en développement*

**49. A sa session de mars 1977, le Comité permanent (propriété industrielle)** avait approuvé les projets d'établissement d'une liste de termes de propriété industrielle (initialement rédigée en arabe, en anglais, en espagnol et en français), d'un glossaire de la propriété industrielle et d'un manuel (ou d'un guide) de la propriété industrielle et avait décidé d'accorder la priorité au premier de ces projets.

**50. Le Bureau international a établi un projet de liste multilingue de termes de propriété industrielle à**

partir de termes anglais qui ont ensuite été traduits en arabe, en espagnol et en français.

51. Un comité d'experts arabes s'est réuni en février 1978 pour examiner le projet de liste établi en arabe. Des experts du Koweït, du Maroc et de l'Association pour la protection de la propriété industrielle dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (APPIMAF) ainsi que du Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) ont participé à cette réunion.

52. Le Bureau international a envoyé le texte arabe revisé aux Offices de propriété industrielle des pays arabes en mars 1978 pour qu'ils fassent leurs observations. Le texte espagnol du projet a été envoyé en avril 1978 aux Offices de propriété industrielle des pays hispanophones afin qu'ils fassent, eux aussi, leurs observations.

53. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a approuvé le plan de travail revisé et a marqué sa satisfaction devant la méthode adoptée par le Bureau international, qui avait consisté à combiner la liste de termes et le glossaire. Il a aussi été suggéré que des versions portugaise et russe de la liste de termes soient établies et les délégations des pays intéressés ont déclaré que leurs Gouvernements étaient prêts à étudier la possibilité de coopérer avec le Bureau international à cet effet.

#### *Programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle*

54. En général. Le Comité permanent (propriété industrielle) a exprimé sa satisfaction devant l'ampleur croissante des activités du programme de formation de l'OMPI et devant le nombre de bourses attribuées au titre du programme de bourses de l'OMPI pour 1977 et 1978. L'accent a été mis en particulier sur l'importance que revêt ce programme pour les pays en développement.

55. Le Comité permanent (propriété industrielle) a approuvé les mesures proposées par le Bureau international en vue d'améliorer ce programme et, en particulier, l'organisation d'un cours d'introduction générale et le lancement de plans à moyen terme; ces plans porteront sur une formation et une assistance pour la mise en place d'infrastructures de propriété industrielle en vue d'intégrer cette formation et cette assistance aux plans nationaux de développement. Le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note avec gratitude des contributions spéciales de certains Etats membres à ce programme et a noté que le Bureau international entend poursuivre ses efforts afin d'accroître ces contributions en vue d'augmenter encore le nombre de bourses accordées chaque année et de développer les activités menées dans le cadre de ce programme.

56. Le Bureau international a pris note de toutes les remarques et suggestions des délégations, spécialement de celles qui ont une incidence sur l'amélioration du programme. Il a observé que le renforcement des activités de formation et l'accroissement du nombre des bourses, souhaités par la plupart des délégations, entraîneraient une augmentation correspondante des dépenses.

57. Bourses. Dans le cadre du programme de bourses de l'OMPI pour 1978, 70 demandes de bourse en matière de propriété industrielle, en provenance de 46 pays en développement et d'une organisation intergouvernementale, ont été adressées à l'OMPI; 18 de ces pays ont demandé l'assistance prévue dans le plan à moyen terme (voir le paragraphe 76 ci-après). Quarante-sept bourses ont été attribuées à des fonctionnaires de 34 pays et d'une organisation intergouvernementale: Algérie, Bangladesh, Bolivie, Burundi, Cameroun, Colombie, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Maurice, Mexique, Ouganda, Panama, Philippines, République de Corée, Rwanda, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Souaziland, Tanzanie, Tchad, Zaïre, Zambie et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

58. Les 13 pays et le centre d'études suivants ont accepté de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des boursiers:

i) prise en charge totale: Allemagne (République fédérale d') (quatre boursiers originaires de Gambie, de Sri Lanka, du Soudan et du Souaziland); Espagne (quatre boursiers originaires de Bolivie, de Colombie, de Costa Rica et du Panama, plus les frais de séjour d'un deuxième boursier bolivien); France (quatre boursiers originaires du Burundi, de Côte d'Ivoire, de l'Empire centrafricain et du Tchad); Royaume-Uni (deux boursiers originaires d'Egypte et de la République de Corée); Suède (quatre boursiers originaires du Bangladesh, du Ghana, des Philippines et de Zambie); Suisse (un boursier originaire du Rwanda);

ii) prise en charge partielle: Hongrie (un boursier originaire d'Algérie); Inde (deux boursiers originaires de Fidji et de Thaïlande); Israël (un boursier originaire du Zaïre); Italie (un boursier originaire des Seychelles); Pays-Bas (trois boursiers venant de Maurice, du Mexique et de l'OAPI); Tchécoslovaquie (un boursier originaire d'Ethiopie); Union soviétique (un boursier originaire de Tanzanie); Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg (une partie des frais de séjour des 27 boursiers qui ont suivi un cours d'introduction générale à la propriété industrielle); le reste des dépenses a été pris en charge par le budget du programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI.

59. Dans le cadre du programme de bourses de propriété industrielle de l'OMPI prévu pour 1978, des boursiers ont suivi un cours d'introduction générale à la propriété industrielle au CEIPI et au siège de l'OMPI, et ont reçu une formation pratique dans les 18 pays et dans l'organisation ci-après: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, France, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Enfin, dans le cadre du programme mais grâce à un financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sept Algériens reçoivent une formation en République démocratique allemande.

60. Parmi les pays dont les ressortissants se sont vu octroyer des bourses au titre du programme de formation de l'OMPI en 1978, les dix pays suivants figurent sur la liste des 30 pays en développement les moins avancés: Bangladesh, Burundi, Empire centrafricain, Ethiopie, Gambie, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Tchad.

61. A l'égard de la coopération entre pays en développement, il est à noter que les quatre pays en développement et l'organisation régionale suivants ont reçu des stagiaires: Brésil, Egypte, Inde, Sénégal, OAPI.

62. *Cours de formation OMPI-CEIPI.* Un cours d'introduction générale à la propriété industrielle a été organisé par l'OMPI et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg, avec le concours de l'Institut national de la propriété industrielle de la France (INPI), à Strasbourg en septembre 1978.

63. Vingt-sept personnes venant de 22 pays (Algérie, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, Ethiopie, Gambie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Maurice, Mexique, République de Corée, Rwanda, Seychelles, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Zaïre) et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont suivi ce cours.

64. Ce cours de formation avait pour but de donner un aperçu général des questions de propriété industrielle et du rôle de la propriété industrielle dans le développement économique, notamment dans les pays en développement, et de fournir des renseignements sur les activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

65. *Cours de formation Autriche-OMPI.* Le cours de formation Autriche-OMPI sur l'utilisation de la documentation de brevets comme source d'information technique, organisé conjointement par le Gouvernement de l'Autriche et l'OMPI au profit de fonctionnaires de pays en développement, a eu lieu

à l'Académie diplomatique de Vienne, du 17 août au 14 septembre 1978.

66. Dix-huit fonctionnaires des 16 pays suivants y ont participé: Algérie, Bangladesh, Brésil, Equateur, Egypte, Iran, Irak, Jordanie, Kenya, Philippines, République de Corée, Soudan, Surinam, Tanzanie, Ouganda et Zambie.

67. Ce cours de formation avait pour but de faire mieux connaître aux participants le rôle des documents de brevets dans le cadre du système de la propriété industrielle ainsi que les moyens de tirer de ces documents de brevets des renseignements techniques au profit des usagers des pays en développement.

68. *Cours de formation à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB).* Deux cours de formation à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) ont été organisés par l'OMPI sous le patronage de l'Organisme suédois pour le développement international (SIDA), l'un à l'Institut centre-américain d'administration publique (ICAP), à San José (Costa Rica), en juin 1978, et l'autre à l'Office de la propriété industrielle de Colombie, à Bogotá, en juin 1978. Quinze fonctionnaires du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont suivi le cours de formation de San José et 22 fonctionnaires colombiens ont suivi le cours de Bogotá. Un membre du Bureau international et un fonctionnaire du département de Rijswijk de l'Office européen des brevets (OEB) venu en qualité d'expert consultant ont présenté des exposés et dirigé les débats.

#### *Réunions régionales et séminaire national sur l'information technique contenue dans les documents de brevets*

69. Deux réunions régionales et un séminaire national se sont tenus dans le contexte de la première phase des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD). Ils avaient pour principal objet d'examiner tous les aspects de l'information technique contenue dans les documents de brevets (portée, accès, utilisation) afin de déterminer la contribution que ce genre d'information peut apporter au développement industriel et scientifique des pays en développement. Les réunions régionales ont eu lieu à Yaoundé et au Caire, et le séminaire national à Alger.

70. *Réunion régionale pour les pays d'Afrique sur l'information technique contenue dans les documents de brevets.* L'OMPI a organisé en mai 1978 à Yaoundé, en coopération avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), une Réunion

réionale pour les pays d'Afrique sur l'information technique contenue dans les documents de brevets. Avaient été invités à cette réunion tous les Etats membres de la CEA, à l'exception de ceux qui avaient déjà été invités à une réunion régionale similaire tenue pour les pays arabes au Caire, en mai 1978 (voir le paragraphe 72 ci-après), ainsi que plusieurs experts africains et un certain nombre d'organisations intergouvernementales et autres intéressées. Les participants, au nombre d'une trentaine, venaient du Bénin, du Cameroun, du Congo, du Kenya, de Madagascar, du Sénégal, du Zaïre et de la Zambie et comprenaient des représentants de plusieurs organisations: Organisation des Nations Unies, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Association africaine pour l'avancement des sciences et des techniques (AASI) et Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI).

71. Cette réunion régionale avait pour objet d'examiner certains aspects de l'information technique contenue dans les documents de brevets (par exemple, contenu technique, accès, utilisation, etc.) afin de déterminer la contribution que ce genre d'information peut apporter au développement de la région. Ces aspects ont été examinés dans le contexte des caractéristiques actuelles et des particularités des politiques nationales, régionales, internationales et mondiales de développement des techniques.

*72. Réunion régionale pour les pays arabes sur l'information technique contenue dans les documents de brevets.* L'OMPI a organisé en mai 1978 au Caire, en coopération avec le Gouvernement égyptien, le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS), le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), une Réunion régionale pour les pays arabes sur l'information technique contenue dans les documents de brevets. Tous les membres de la Ligue des Etats arabes avaient été invités ainsi qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et autres intéressées et plusieurs experts arabes. Les participants, au nombre d'une centaine, venaient d'Egypte, d'Irak, de Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Qatar, du Soudan et de Tunisie et comprenaient des représentants des organisations suivantes: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Ligue des Etats arabes, Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO), Organisation arabe du travail (ALO), Conseil de l'unité

économique arabe (CAEU), Association pour la protection de la propriété industrielle dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (APPIMAF) et Centre international de documentation de brevets (INPADOC).

*73. Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets.* En novembre 1978, à Alger, l'Institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI) a organisé, avec la coopération de l'OMPI, un Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets. Les participants, au nombre de 85 environ, étaient des fonctionnaires du Gouvernement algérien. Le Séminaire avait pour objet d'étudier le rôle que peut jouer dans le développement national l'information technique contenue dans les documents de brevets.

#### *Autres séminaires*

*74. Séminaire sur la propriété industrielle.* Un Séminaire sur la propriété industrielle a été organisé par l'Office des brevets de la République de Corée et l'OMPI en octobre 1978 à Séoul. Deux cents personnes environ y ont participé. Des exposés y ont été donnés par des fonctionnaires de l'Office des brevets du pays, par des experts des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni et par un fonctionnaire du Bureau international.

#### *Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales des pays en développement*

*75. En général.* A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note, en les approuvant, des projets de conseil et assistance en matière de législation, d'institutions et de questions s'y rattachant menés à bien ou poursuivis par le Bureau international en 1977 et au début de 1978 à la demande de pays en développement ou d'organisations de ces pays.

76. Le Comité permanent (propriété industrielle) a aussi pris note des demandes d'assistance reçues dans le cadre du plan à moyen terme proposé aux pays en développement en octobre 1977. Conformément à ce plan, un programme portant sur trois à cinq ans, arrêté en commun par l'office national du pays en développement intéressé, le Bureau international et un office d'accueil, est mis sur pied en vue de combiner des visites d'experts et une formation pratique dans des pays développés ou en développement. Dans le domaine de la propriété industrielle, les pays suivants ont d'ores et déjà demandé à profiter de ce plan: Bangladesh, Bolivie, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Gambie, Irak, Madagascar, Maurice, Panama, Philippines, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Venezuela, Zaïre (21).

77. Le Comité permanent (propriété industrielle) a favorablement accueilli les suggestions émises au sujet des efforts à faire pour trouver des moyens de financement extra-budgétaires et pour fournir les services d'experts pour les projets d'assistance en cours d'exécution ou prévus.

78. En 1978, une assistance a été fournie aux pays ou groupes de pays en développement suivants, ou des demandes d'assistance des Gouvernements de ces pays et d'administrations régionales ont été activement examinées en liaison avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou la modernisation d'organismes nationaux ou régionaux s'occupant de propriété industrielle ou de questions voisines.

#### *Pays*

79. *Algérie.* Modernisation de la législation sur les marques, en partie avec le concours d'un expert du Bureau fédéral suisse de la propriété intellectuelle; extension de la collection de documents de brevets et conseils sur les méthodes de stockage et de classement de ces documents (conversations préparatoires); organisation en novembre 1978 d'un séminaire sur l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevets.

80. *Bangladesh.* Réorganisation de l'Office des brevets et du Bureau d'enregistrement des marques (mission, rapport et conversations préparatoires).

81. *Bolivie.* Modernisation de la législation sur la propriété industrielle (avis écrits et conversations préparatoires).

82. *Brésil.* Poursuite du projet financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à moderniser le système brésilien des brevets, en partie avec le concours d'experts des Offices de propriété industrielle de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni et à l'aide de documents de brevets, de microformats ou de microfilms de ces documents fournis par la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique. A la suite du troisième examen tripartite, en juin 1978, de l'état d'avancement du projet, le Gouvernement du Brésil a pris certaines mesures destinées à relever le niveau des traitements des examinateurs et d'autres catégories de personnel de contrepartie à l'Office brésilien des brevets. A la suite de ces mesures, on peut maintenant escompter que tout le personnel de contrepartie nécessaire pourra être recruté et que le programme de formation pourra être suivi dans les conditions souhaitées. Un document concernant la révision du projet a été approuvé par le Gouvernement du Brésil et par le PNUD; dans un premier temps, il conduira à une extension du projet jusqu'à la fin de 1979, et notamment au renforcement du programme de formation.

En outre, une nouvelle extension du projet jusqu'à la fin de 1981 est à l'étude; elle devrait permettre de réaliser pleinement les objectifs du projet.

83. *Burundi.* Modernisation de la législation sur la propriété industrielle et réorganisation de l'Office de la propriété industrielle (mission préparatoire et rapport).

84. *Cameroun.* Etude d'une formation spécialisée dans le domaine de la propriété industrielle (conversations préparatoires).

85. *Congo.* Préparation de la législation en matière de propriété industrielle, formation de personnel, création d'un office responsable de la propriété industrielle compte tenu du fait que le Congo s'est retiré de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (mission préparatoire en novembre 1978).

86. *Côte d'Ivoire.* Création d'un service d'information sur la propriété industrielle et les techniques, étude d'une formation spécialisée dans le domaine de la propriété industrielle et organisation d'un séminaire sur la propriété intellectuelle avec le concours d'un expert de l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) (mission préparatoire et rapport).

87. *Egypte.* Amélioration de la collection des documents de brevets et renforcement des services de documentation et d'information en matière de brevets fournis aux administrations, à l'industrie et au public (mission préparatoire et rapport).

88. *Empire centrafricain.* Restructuration et fonctionnement du Service national de la propriété industrielle (mission préparatoire en novembre 1978).

89. *Equateur.* Formation de fonctionnaires gouvernementaux à la classification des documents de brevets et à l'examen des demandes de brevet, acquisition de collections de documents de brevets et de données bibliographiques concernant les documents de brevets qui ont trait à certains domaines de la technique, évaluation des rapports entre les politiques et décisions en matière de propriété industrielle et les politiques de développement technique (conversations préparatoires).

90. *Emirats arabes unis.* Enquête sur la situation de la propriété industrielle, y compris mise au point d'une législation sur les marques et de son administration (mission préparatoire et rapport).

91. *Ethiopie.* Mise au point d'une législation sur la propriété industrielle (conversations préparatoires).

92. *Gambie.* Modernisation du système d'administration des marques et acquisition du matériel et de la documentation nécessaires (conversations préparatoires).

93. *Honduras*. Modernisation de la législation sur les marques (menée à terme avec la promulgation d'une nouvelle loi).

94. *Irak*. Réorganisation de l'Office de la propriété industrielle (mission préparatoire et rapport) et formation d'un documentaliste à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) et des documents de brevets (conversations préparatoires).

95. *Koweït*. Avis à l'Institut koweïtien de la recherche scientifique sur des questions de documentation et d'information en matière de brevets (visite d'un fonctionnaire du Koweït à Genève).

96. *Madagascar*. Rédaction d'un manuel sur les accords de coopération industrielle, notamment les licences de propriété industrielle et les accords de transfert de techniques (conversations tenues lors de la visite de fonctionnaires malgaches à Genève); mise au point d'une législation sur la propriété industrielle et organisation de l'Office de propriété industrielle (mission préparatoire en novembre 1978).

97. *Mexique*. Réorganisation de l'Office de la propriété industrielle (mission préparatoire et rapport).

98. *Philippines*. Création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets et étude d'une formation spécialisée en matière de propriété industrielle (conversations préparatoires lors d'une visite de fonctionnaires à Genève).

99. *République de Corée*. Modernisation du système de propriété industrielle (conversations préparatoires au sujet d'un plan quinquennal avec l'aide éventuelle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lors d'une visite d'une mission composée d'experts du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que d'un fonctionnaire du Bureau international; exposés donnés par ces experts et ce fonctionnaire à un séminaire sur la propriété industrielle organisé par l'Office des brevets et l'OMPI).

100. *Rwanda*. Modernisation de la législation sur la propriété industrielle et de son administration et étude d'une formation spécialisée en matière de propriété industrielle (conversations préparatoires).

101. *Sénégal*. Création d'une direction de l'innovation et du progrès technique au sein de la Délégation générale pour la recherche scientifique et technique, avec le concours d'un expert de l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) (mission préparatoire et rapport).

102. *Soudan*. Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les brevets — action consécutive avec rédaction d'un projet de règlement d'exécution et formation du personnel — et organisation d'un séminaire sur la propriété industrielle (conversations à Khartoum).

103. *Sri Lanka*. Modernisation de la législation sur la propriété intellectuelle et de son administration (rédaction du texte complet de cinq projets de loi distincts sur les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur et une commission des inventeurs destinée à encourager la création d'inventions au Sri Lanka; conversations sur ces textes entre un fonctionnaire du Bureau international et des fonctionnaires de Sri Lanka et conversations, à Genève, entre le Ministre du commerce et d'autres fonctionnaires de Sri Lanka et le Directeur général); planification de la formation spécialisée en matière de propriété industrielle (conversations préparatoires).

104. *Surinam*. Mise au point de la législation sur la propriété intellectuelle, formation de personnel et organisation de l'Office de la propriété industrielle (conversations préparatoires).

105. *Thaïlande*. Etude d'une formation spécialisée en matière de propriété industrielle (conversations préparatoires).

106. *Turquie*. Modernisation du service de recherche sur les marques industrielles et commerciales (conversations préparatoires).

107. *Zaïre*. Mise au point d'une législation sur la propriété industrielle (avis écrits sur un projet de loi et mission préparatoire en novembre 1978).

#### *Institutions régionales*

108. *Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)*. La coopération avec l'OAPI a été poursuivie en vue de promouvoir la signature et l'acceptation de l'Accord revisé de Libreville qui a institué l'OAPI et de ses annexes sur les brevets, les marques et d'autres questions de propriété industrielle et sur le droit d'auteur. A cet effet, un membre du Bureau international et le Directeur général de l'OAPI se sont rendus en février et en octobre 1978 au Bénin, dans l'Empire centrafricain, au Gabon, en Haute-Volta et au Togo, où ils ont évoqué la question avec les autorités gouvernementales intéressées, tandis qu'un fonctionnaire du Bureau international et le Président du Conseil d'administration de l'OAPI sont allés en juin 1978 en Côte d'Ivoire, en Mauritanie et au Niger. Un projet de règlement d'exécution de l'Accord revisé de Libreville a également été élaboré avec l'aide du Bureau international.

109. Les travaux afférents à la phase préliminaire du projet de création, au sein de l'OAPI, d'un centre fournissant des services de documentation et d'information en matière de brevets, création qui serait financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par d'autres sources extra-budgétaires, se sont poursuivis. Le Directeur du projet, dont les dépenses sont financées par le PNUD, et un spécialiste de l'information en

matière de brevets, dont les frais sont pris en charge par la République fédérale d'Allemagne, sont arrivés sur place en août 1978. A l'occasion d'une visite en septembre 1978, des fonctionnaires du Bureau international ont élaboré avec le Directeur général de l'OAPI et le personnel de contrepartie du Centre (le Directeur technique et le personnel technique) le programme de travail et le budget de contrepartie ainsi qu'un document préliminaire relatif au projet du PNUD. Ce projet a fait l'objet de discussions entre un fonctionnaire du Bureau international et des fonctionnaires du PNUD à New York en octobre 1978.

110. Les conversations se sont poursuivies entre le Bureau international d'une part, et les autorités gouvernementales de l'Allemagne (République fédérale d'), de la France et de la Suisse ainsi que des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes (CCE) d'autre part, qui ont marqué leur désir de coopérer avec l'OMPI pour l'exécution du projet en fournissant des experts ou de la documentation, du matériel et des facilités.

111. *Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO).* L'Accord portant création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone adopté à Lusaka (Zambie) le 9 décembre 1976 est entré en vigueur le 15 février 1978, après la ratification du Ghana, du Kenya, du Malawi et de la Zambie et l'adhésion de la Gambie. Le Soudan a adhéré à l'Accord à compter du 3 mai 1978. L'Ouganda a ratifié l'Accord avec effet à compter du 8 août 1978. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cet Accord, son entrée en vigueur a eu pour effet d'instituer l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO).

112. *Conseil de l'ESARIPO: première session.* Le Conseil de l'ESARIPO a tenu sa première session à Nairobi (Kenya) en mai 1978. Quatre Etats membres (Ghana, Kenya, Soudan et Zambie) et deux Etats observateurs (Ethiopie et Seychelles) y étaient représentés. Les travaux préparatoires à cette première session avaient été menés par le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui assuraient le secrétariat intérimaire.

113. Le Conseil a abordé des questions telles que son règlement intérieur et les finances de l'Organisation, ainsi que la fixation de l'année 1980 comme premier exercice budgétaire et comme année de nomination du Directeur et du personnel de l'Organisation. Il a décidé de demander à l'OMPI et à la CEA d'assurer le secrétariat intérimaire de l'ESARIPO et de préparer la prochaine session qui s'est ensuite tenue en décembre 1978. Le Conseil a aussi recommandé que les Gouvernements des Etats d'Afrique anglophone mettent sur pied des systèmes de brevets indépendants fondés sur la Loi type pour

les pays d'Afrique anglophone concernant les brevets et qu'ils modernisent leurs systèmes de marques en utilisant la Loi type pour les pays d'Afrique anglophone concernant les marques qui sera rédigée sous les auspices du Comité des marques et des dessins et modèles industriels. Il a décidé de créer un centre d'information et de documentation en matière de brevets, qui s'appellera « Centre de documentation et d'information de l'Afrique anglophone en matière de brevets » (« ESAPADIC »), et de poursuivre les négociations avec les Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche et du Royaume-Uni ainsi qu'avec la Commission des Communautés européennes (CCE) et le *Commonwealth Fund for Technical Co-operation* (CFTC) et tout autre Etat ou organisation désireux de contribuer au projet d'assistance préparatoire pour l'ESAPADIC et à l'ESAPADIC lui-même.

114. *Conseil de l'ESARIPO: deuxième session.* La deuxième session du Conseil de l'ESARIPO s'est tenue à Nairobi (Kenya) en décembre 1978. Tous les Etats membres de l'ESARIPO (Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Soudan et Zambie) et cinq Etats observateurs (Botswana, Lesotho, Sierra Leone, Somalie et Souaziland) étaient représentés. Les documents préparatoires pour la deuxième session avaient été préparés par le Bureau international de l'OMPI, après consultation du Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de la CEA ont fait fonction de Secrétariat intérimaire de la session du Conseil et de l'ESARIPO en général.

115. La deuxième session du Conseil a été précédée d'un séminaire et de la quatrième session du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels.

116. Le séminaire a été organisé par le Secrétariat intérimaire avec l'assistance du *Commonwealth Fund for Technical Co-operation* (CFTC) et du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Des exposés ont été faits par des fonctionnaires de l'ESARIPO, de l'OMPI, de la CEA et de l'OAPI, ainsi que par des fonctionnaires du CFTC.

117. Le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels a étudié, d'une part, un projet revisé de Loi type pour les pays anglophones d'Afrique sur les marques, assorti d'un règlement d'exécution et d'un commentaire et, d'autre part, des propositions concernant la préparation d'une Loi type pour l'Afrique anglophone sur les dessins et modèles industriels. Le rapport du Comité a été soumis à la deuxième session du Conseil de l'ESARIPO.

118. A sa deuxième session, le Conseil de l'ESARIPO a exprimé le désir que des séminaires soient également organisés à l'occasion de sessions futures

du Conseil ou de ses comités. Le Conseil a approuvé la Loi type pour les pays anglophones d'Afrique sur les marques ainsi que son commentaire et son règlement d'exécution, a demandé au Secrétariat intérimaire de publier la Loi type, le commentaire et le règlement d'exécution et a recommandé que ces textes servent de base à une modernisation harmonisée des législations sur les marques des pays anglophones d'Afrique. Le Conseil a invité le Secrétariat intérimaire à préparer un projet de formulaires standards à utiliser pour les demandes et autres procédures en matière de marques dans le cadre des législations fondées sur la Loi type. Le Conseil a décidé que la question de la préparation d'une Loi type pour l'Afrique anglophone sur les dessins et modèles industriels devrait être étudiée plus avant par le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels en vue de déterminer les grandes lignes de cette Loi type et, qu'à cet effet, des documents sur la situation dans les pays devraient être établis. Le Conseil a en outre invité ce Comité à étudier à sa prochaine session un projet de dispositions spéciales pour la protection du symbole olympique.

119. Le Conseil a adopté un certain nombre de recommandations traitant de la question de l'assistance aux usagers de l'information pour leur faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets et notamment une recommandation préconisant la création de relations de travail plus étroites entre l'ESAPADIC et le Centre africain de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB) de l'OAPI et une recommandation selon laquelle l'ESARIPO et l'OAPI devraient, par l'intermédiaire de l'ESAPADIC et du CADIB, s'offrir, en tant qu'institutions spécialisées responsables de la documentation et de l'information en matière de brevets, à fournir conjointement des services d'appui au Centre régional africain de technologie (CRAT).

120. *Centre de documentation et d'information de l'Afrique anglophone en matière de brevets (ESAPADIC)*. Des conversations ont eu lieu à Londres en juillet 1978 et à Genève en septembre 1978 entre des membres du Bureau international et des fonctionnaires de l'Office des brevets du Royaume-Uni ainsi que des représentants du Commonwealth Fund for Technical Co-operation (CFTC) au sujet des contributions que cet Office et le CFTC pourraient apporter au projet d'assistance préparatoire relatif au Centre de documentation et d'information en matière de brevets de l'Afrique anglophone (ESAPADIC). Des échanges de correspondance ont également eu lieu en août 1978 avec des fonctionnaires autrichiens et en septembre et octobre 1978 avec des fonctionnaires de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la contribution que les deux Gouvernements,

et en particulier leurs Offices des brevets, pourraient éventuellement apporter à la mise sur pied de l'ESAPADIC.

121. *Centre régional africain de technologie (CRAT)*. L'OMPI a été représentée à la première session, tenue à Arusha (Tanzanie) en mai 1978, du Conseil du Centre régional africain de technologie.

122. Des conversations ont eu lieu — en mai 1978 à Arusha et en novembre 1978 à Addis-Abeba — entre des fonctionnaires du Bureau international et des fonctionnaires du Centre au sujet des moyens qui permettraient à l'OMPI de fournir une assistance pour faciliter le fonctionnement du Centre. Un fonctionnaire de l'OMPI a pris part aux réunions du Conseil exécutif du Centre, au cours desquelles le Sénégal a été choisi comme le pays de siège du Centre.

123. *Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS)*. L'assistance accordée à l'IDCAS a été poursuivie, en particulier avec l'étude de la création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets pour les Etats arabes et avec l'élaboration d'un guide des licences dans l'industrie pétrochimique et l'industrie des engras.

124. La coopération s'est aussi poursuivie avec l'IDCAS au sujet de l'élaboration d'une liste de termes de la propriété industrielle (voir les paragraphes 49 à 53 ci-dessus), de l'organisation d'une réunion régionale sur l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevets (voir le paragraphe 72 ci-dessus) et de l'application des recommandations de la Conférence de Bagdad (voir le paragraphe 125 ci-après).

125. *Propriété industrielle et transfert de techniques pour les pays arabes*. Les travaux ont été poursuivis pour l'enquête sur la situation de la propriété industrielle et du transfert de techniques dans les pays arabes qui avait été demandée par la Conférence sur la propriété industrielle et le transfert des techniques pour les pays arabes tenue à Bagdad en mars 1977. Des fonctionnaires du Bureau international se sont rendus à Djibouti, au Qatar et au Yémen démocratique en janvier 1978, dans les Emirats arabes unis, à Oman, en Somalie et au Soudan en janvier et février 1978 et en Jamahiriya arabe libyenne en avril-mai 1978. L'enquête porte sur la situation observée dans 21 pays arabes (Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique).

126. L'enquête a été publiée en langues anglaise, française et arabe en septembre 1978, sous le titre « Situation de la propriété industrielle dans les Etats arabes ». La publication comporte, en plus de l'étude

sur la situation de la propriété industrielle dans chacun des 21 Etats arabes, des renseignements pertinents sur le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS), l'Association pour la protection de la propriété industrielle au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (APPIMAF) et les activités de l'OMPI concernant les Etats arabes.

127. La publication a été envoyée en novembre et décembre 1978 aux Gouvernements des pays arabes intéressés, à leurs missions permanentes à Genève et à New York et aux institutions et particuliers qu'elle intéresse.

128. *Centre arabe de transfert et de développement des techniques.* Un projet d'étude de faisabilité, fondé sur les conclusions d'une mission organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) qui s'était rendue dans 21 pays arabes afin de faire une étude sur les possibilités de création d'un centre régional de transfert et de développement des techniques, a été présenté à la Deuxième Réunion interinstitutions sur le Centre régional arabe de transfert et de développement des techniques, tenue à Beyrouth en février-mars 1978. Des représentants de huit organisations du système des Nations Unies dont l'OMPI et de 14 autres organisations régionales et gouvernementales ont pris part à cette Deuxième Réunion. Le rapport a été présenté à une réunion intergouvernementale d'experts convoquée par la CEAO en septembre 1978, puis à la session d'octobre 1978 de la CEAO.

129. *Centre régional de transfert des techniques de la CESAP.* Des entretiens ont eu lieu entre des fonctionnaires du Bureau international et des représentants de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, en juillet 1978, ainsi qu'avec un fonctionnaire du Centre régional de transfert des techniques de Bangalore (Inde), à l'occasion d'une visite de ce dernier à Genève en septembre 1978, afin d'étudier les moyens d'aider le Centre à organiser un programme sur l'exploitation de l'information technique contenue dans les documents de brevets et sur l'élaboration et la négociation de licences de propriété industrielle et d'accords de transfert de techniques.

130. *Service latino-américain de données en matière de propriété industrielle et de transfert des techniques.* Neuf pays (Colombie, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Uruguay et Venezuela) se sont déclarés désireux de participer aux activités du Service latino-américain de données en matière de propriété industrielle et de transfert des techniques. La création de ce service avait été recommandée par la Table ronde de Bogotá (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977 » dans le numéro de février 1978 de la présente revue) et les organes directeurs

de l'OMPI l'avaient approuvée, à leurs sessions de septembre-octobre 1977, à titre expérimental pour une période de trois ans commençant en 1978. Ce service a pour but de recueillir, de traiter et de diffuser au moyen d'un bulletin périodique des données concernant les brevets, les marques ainsi que les offres et les demandes de techniques.

131. Les Offices de propriété industrielle des pays qui participent au Service ont été invités à fournir des données conformément aux formulaires établis par le Bureau international en liaison avec eux. Des données ont déjà été fournies par les Offices de propriété industrielle de Colombie, de Costa Rica, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de l'Uruguay et du Venezuela.

132. Les deux premiers numéros du bulletin contenant les données fournies ont paru en octobre et novembre 1978; ils couvrent la période allant de janvier à la fin de septembre 1978.

133. *Groupe andin.* Le Secrétariat de la *Junta del Acuerdo de Cartagena* (Groupe andin) a demandé, en août 1978, à s'entretenir avec le Bureau international en vue d'élaborer des propositions concernant un éventuel programme de coopération technique qui aurait pour objet d'aider les pays membres du Groupe andin à mettre en œuvre certains programmes de la Commission du Groupe andin, en ce qui concerne notamment la structure et les fonctions de leurs Offices de propriété industrielle.

134. En octobre 1978, au cours d'une visite au siège du Groupe andin à Lima (Pérou), le Directeur général de l'OMPI et le Coordonateur général de la Commission ont signé un mémorandum d'accord concernant la préparation de propositions en vue d'un programme à long terme de coopération entre l'OMPI et le Groupe andin qui devrait comporter un perfectionnement des institutions et systèmes de propriété industrielle des cinq pays du Groupe andin (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) ainsi que l'établissement de liens en matière d'information de brevets au sein du système andin d'information technique. Le mémorandum d'accord couvre également l'organisation par l'OMPI et le Groupe andin de cours d'introduction à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) et de la classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

#### *Coopération entre pays en développement*

135. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note, en les approuvant, des activités du Programme permanent (propriété industrielle) et des mesures de soutien et d'assistance, fondées sur les directives adoptées à sa quatrième session, qui contribuent à promouvoir la coopération entre pays en développement. Dans le

cadre de ces activités, l'OMPI a été représentée aux réunions organisées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en prévision de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et aux réunions du Comité de la coopération technique entre pays en développement créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), réunions auxquelles un document a été présenté en février et mars 1978 sur les activités que l'OMPI mène pour promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement; des mesures de soutien et d'assistance à la coopération économique ou technique entre pays en développement sont prises ou prévues en relation avec l'élaboration de lois types pour les pays en développement (voir les paragraphes 35 à 45 ci-dessus); des pays en développement assurent une formation aux ressortissants d'autres pays en développement (voir les paragraphes 59 à 61 ci-dessus); des réunions régionales sont organisées (voir les paragraphes 70 à 72 ci-dessus); des services régionaux de documentation et d'information en matière de brevets sont en cours de création et d'autres organismes régionaux s'occupant de propriété industrielle et de transfert des techniques sont renforcés (voir les paragraphes 108 à 134 ci-dessus); le glossaire et le manuel de la propriété industrielle sont en cours de préparation avec l'aide d'experts de pays en développement (voir les paragraphes 49 à 53 ci-dessus); des pays en développement mettent en commun des enseignements tirés de l'enquête et de l'étude sur les offices de la propriété industrielle pour la création d'infrastructures nationales et régionales (voir le paragraphe 34 ci-dessus), pour l'utilisation du Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement, pour la négociation d'accords de licences prévoyant l'acquisition de techniques étrangères (voir les paragraphes 46 et 47 ci-dessus) ou pour la collecte d'informations techniques au moyen de rapports sur l'état de la technique voir les paragraphes 24 à 27 ci-dessus).

#### *Activités du Comité intérimaire d'assistance technique (TAS) du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*

136. Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphes 109 à 111) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

#### *Préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD)*

137. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note des activités menées par le Bureau international pour soutenir la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du

développement (CNUSTD). Il a recommandé que le Bureau international continue, dans la limite des moyens dont il dispose, à apporter son soutien au Secrétaire général de la Conférence. Enfin, il a approuvé le choix de « l'information technique contenue dans les documents de brevets » comme thème spécial sur lequel l'OMPI axera ses efforts pour cette Conférence.

138. Les activités menées par le Bureau international pour appuyer la préparation de la CNUSTD ont notamment porté sur l'organisation, en coopération avec le Secrétaire général de la Conférence et avec les commissions régionales des Nations Unies, des réunions régionales sur l'information technique contenue dans les documents de brevets à Mexico en octobre 1977, au Caire en mai 1978 (voir le paragraphe 72 ci-dessus) et à Yaoundé en mai 1978 (voir les paragraphes 70 et 71 ci-dessus), et d'un séminaire national à Alger en novembre 1978 (voir le paragraphe 73 ci-dessus), ainsi que sur la préparation d'une réunion régionale qui se tiendra à Bangkok au début de 1979. Ces réunions régionales, tenues pendant la période préparatoire à la Conférence, ont pour objet d'attirer l'attention, à l'échelon national, régional et mondial, non seulement sur l'importance pour le développement de l'accès au stock mondial d'information technique, mais aussi sur le fait que la coopération internationale à cet effet est déjà mise en œuvre dans le domaine des brevets.

139. L'OMPI a été représentée aux réunions régionales et sous-régionales organisées — en coopération avec le Secrétaire général de la CNUSTD dans le cadre de la préparation de la Conférence — par la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL) à Bogotá en février 1978, à Kingston (Jamaïque) en février 1978, à Lima en février-mars 1978, à Buenos Aires en mars 1978, et à Panama en août 1978, par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) au Caire en août 1978, par la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) à Amman (Jordanie) en septembre 1978, par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Manille en avril 1978 et à Bangkok en juillet 1978 et par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) à Bucarest en juin-juillet 1978. L'OMPI a également été représentée à une réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner un projet de document régional sur la science et la technique, organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à Yaoundé en juillet 1978. En outre, l'OMPI a été représentée aux sessions — tenues à Genève en février 1978 et à New York en septembre et décembre 1978 — des organes des Nations Unies s'occupant des préparatifs de la Conférence.

140. Le Bureau international a également soumis à chacune de ces réunions régionales et sous-régionales des documents sur les questions relatives à l'accès à l'information technique que contiennent les documents de brevets et à son utilisation. Des renseignements ont aussi été fournis sur ces sujets à certains pays qui les feront figurer dans leurs monographies nationales. En outre, à la demande de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau international a soumis à la Réunion régionale africaine du Caire une étude sur les aspects du transfert, de l'adaptation et du développement des techniques en Afrique.

141. Enfin, le Bureau international a apporté une certaine contribution à la préparation de la Conférence en ce qui concerne le personnel du Secrétariat.

#### **B. Programme permanent et Comité permanent (droit d'auteur et droits voisins)**

##### *Comité permanent (droit d'auteur)*

142. *Etats membres.* Cinq Etats (Bénin, Empire centrafricain, Italie, Mali et Soudan) sont devenus membres du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après « Comité permanent (droit d'auteur) »), ce qui porte le total des membres de celui-ci à 44.

143. *Deuxième session.* Le Comité permanent (droit d'auteur) a tenu sa deuxième session en mars 1978. Trente-trois Etats membres du Comité permanent (droit d'auteur) étaient représentés à cette session. Quinze autres Etats, deux organisations du système des Nations Unies et une autre organisation intergouvernementale ainsi que 13 organisations internationales non gouvernementales y étaient représentés par des observateurs.

144. Conformément aux dispositions budgétaires spéciales adoptées par les organes directeurs à leur huitième série de réunions, en septembre-octobre 1977, l'OMPI a pris en charge les frais de voyage et de séjour liés à la participation à cette deuxième session du Comité permanent (droit d'auteur) d'un délégué de la Haute-Volta, du Mali et du Soudan, pays qui sont tous les trois membres du Comité permanent (droit d'auteur) et classés parmi les moins avancés des pays en développement.

145. Le Comité permanent (droit d'auteur) a passé en revue les activités antérieures et en cours et les plans concernant les activités futures du Programme permanent (droit d'auteur). Ses recommandations sont rappelées ci-dessous en relation avec le résumé des activités en question.

#### *Programme permanent (droit d'auteur)*

##### *Etat des ratifications ou adhésions concernant les Conventions sur le droit d'auteur et les droits voisins*

146. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note du nombre des Etats parties à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (« Convention de Rome »), à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (« Convention phonogrammes ») et à la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (« Convention satellites ») à la date de sa session; il a aussi pris note des déclarations de plusieurs délégations indiquant que leurs pays envisageaient activement d'adhérer à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne ou aux autres Conventions. Le Comité permanent (droit d'auteur) a aussi noté que le Niger avait fait une déclaration dans laquelle il invoquait le bénéfice des dispositions spéciales en faveur des pays en développement contenues dans l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne.

##### *Soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux*

147. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note de l'état d'avancement de l'étude faite par le Bureau international sur les mécanismes législatifs et institutionnels dont disposent, en matière de droit d'auteur et de droits voisins, les pays développés ou en développement pour soutenir les auteurs nationaux d'œuvres littéraires et artistiques (y compris les œuvres musicales) et les autres artistes créateurs.

148. Les renseignements recueillis par le Bureau international à la suite de sa circulaire de novembre 1977 sont en cours d'analyse et seront communiqués à un groupe de travail qui les examinera et adressera des recommandations au Comité permanent (droit d'auteur).

##### *Accessibilité et diffusion des œuvres protégées*

149. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note des décisions prises à leurs sessions de novembre-décembre 1977 par le Comité exécutif de l'Union de Berne et le Comité intergouvernemental du droit d'auteur créé en vertu de la Convention universelle sur le droit d'auteur au sujet de l'étude des problèmes auxquels se heurtent les pays en développement pour accéder

aux œuvres protégées et concernant la convocation d'un groupe de travail chargé d'étudier cette question. Au cours du débat, plusieurs délégations, tant des pays en développement que des pays développés, ont exprimé leur préoccupation et souligné l'urgente nécessité d'examiner comment l'on pourrait faciliter l'accès aux œuvres protégées et leur diffusion, notamment en appliquant les dispositions spéciales en faveur des pays en développement qui figurent dans les textes de Paris des deux Conventions sur le droit d'auteur. Le Comité permanent (droit d'auteur) a instantanément demandé que le questionnaire commun OMPI-Unesco prévu à cet effet par les deux Comités du droit d'auteur à leurs sessions de novembre-décembre 1977 soit diffusé dès que possible et sans autre retard en vue de faire apparaître non seulement les difficultés d'ordre juridique mais aussi les difficultés pratiques que soulève l'application des textes de 1971.

150. Un questionnaire destiné à recueillir des renseignements en vue d'une étude générale des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées d'origine étrangère, établi par le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco, a été envoyé par les deux Secrétariats en juin 1978 aux Etats membres des organisations du système des Nations Unies.

#### *Loi type sur le droit d'auteur pour les pays en développement*

151. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a noté que le texte portugais de la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement, déjà publiée en anglais, en arabe, en espagnol et en français, avait été établi avec le concours des autorités portugaises et serait publié en coopération avec l'Unesco.

152. Le texte portugais de la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement a été publié en avril 1978.

#### *Glossaire du droit d'auteur*

153. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a noté que le Bureau international poursuivait en coopération avec l'Unesco l'élaboration d'un glossaire du droit d'auteur et des droits voisins. Ce glossaire contiendra des termes et expressions qui reviennent couramment dans les textes législatifs (lois nationales, règlements d'exécution, traités internationaux) relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins, dans les contrats de transfert de droits d'auteur ou de droits voisins et dans les licences relatives à ces droits ainsi que dans les traités relatifs au droit d'auteur ou aux droits voisins ou dans le langage courant que l'on emploie dans ce domaine. Il sera établi initialement en anglais, en

arabe, en espagnol et en français puis, en coopération avec les gouvernements des pays intéressés, dans d'autres langues dont le portugais. Un avant-projet de glossaire, comportant des termes en anglais, en espagnol et en français, a été présenté au Comité permanent (droit d'auteur), qui a fait des observations à son sujet et a suggéré certaines améliorations.

#### *Protection du folklore*

154. A la suite des décisions prises par le Comité exécutif de l'Union de Berne et par le Comité intergouvernemental du droit d'auteur à leurs sessions de novembre-décembre 1977, selon lesquelles l'Unesco devait poursuivre des études interdisciplinaires sur le folklore en général dans une optique d'ensemble, l'OMPI étant associée à l'examen des aspects du problème qui pourraient toucher au droit d'auteur ou des aspects analogues, le Bureau international a eu des conversations avec le Secrétariat de l'Unesco en vue d'établir le plan d'une étude sur la protection du folklore au moyen des dispositions de droit d'auteur ou analogues.

#### *Guide de la Convention de Berne*

155. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note de la publication d'un Guide de la Convention de Berne et il a marqué sa satisfaction au sujet de cet utile travail qui, d'une certaine façon, met un manuel à la disposition de ceux qui s'occupent de la Convention de Berne.

156. L'original français et la version anglaise du *Guide de la Convention de Berne* ont été publiés au début de 1978. A la fin de 1978, la traduction espagnole du Guide était en cours d'impression alors que les traductions arabe et portugaise du Guide étaient en préparation. En outre, des arrangements ont été pris en vue de la publication du Guide en allemand, en japonais et en russe.

#### *Programme de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins*

157. *En général.* A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note des renseignements fournis par le Bureau international sur le programme de formation de l'OMPI en matière de droit d'auteur et de droits voisins, et en particulier des bourses attribuées et des cours de formation organisés en 1977. Il a adressé ses remerciements aux gouvernements des pays et aux organisations qui avaient accueilli des boursiers ou avaient contribué d'une autre manière au programme de formation en prenant en charge les frais de voyage ou de séjour des stagiaires. Il a aussi pris note des déclarations d'un certain nombre de délégations indiquant que leurs pays étaient prêts à contribuer dans l'avenir au programme de formation.

158. *Bourses.* Dans le cadre du programme de bourses de l'OMPI pour 1978, 31 demandes de bourse en matière de droit d'auteur et de droits voisins sont parvenues à l'OMPI de 22 pays en développement. Vingt-cinq bourses ont été accordées à des fonctionnaires des 19 pays en développement suivants: Algérie, Bolivie, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Haute-Volta, Inde, Iran, Kenya, Mexique, Niger, Panama, Pérou, Sénégal, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela et Zaïre.

159. Les cinq pays suivants ont pris en charge en tout ou en partie les frais de voyage et de séjour des boursiers:

i) prise en charge totale: Royaume-Uni (trois boursiers originaires de Fidji, du Ghana et du Kenya);

ii) prise en charge partielle: Hongrie (deux boursiers originaires d'Algérie et du Niger), Inde (deux boursiers originaires de Fidji et de Thaïlande), Italie (un boursier originaire de Tunisie), Mexique (deux boursiers originaires de Bolivie et du Panama).

160. Le reste des dépenses du programme de bourses de l'OMPI pour 1978 a été pris en charge par le budget du Programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI.

161. Dix-sept des vingt-cinq stagiaires, avant de se soumettre à une formation pratique auprès des sociétés d'auteurs ou des bureaux du droit d'auteur, ont, comme en 1976 et 1977, pris part à un symposium qui s'est tenu à Genève en octobre 1978. Il s'agissait de ressortissants de l'Algérie (2), de la Côte d'Ivoire, de Fidji, du Ghana, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Iran (2), du Kenya, du Niger (2), de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, du Venezuela et du Zaïre. Le symposium était destiné à fournir aux stagiaires des renseignements généraux sur les instruments juridiques existant sur le plan international dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ainsi qu'à leur donner un aperçu de certaines questions importantes touchant à ce domaine. Des exposés y ont été donnés par des fonctionnaires du Bureau international et par des représentants de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), de l'Union européenne de radiodiffusion (UER) et de l'Union internationale des éditeurs (UIE).

162. Certains stagiaires ont également bénéficié d'une formation pratique auprès des bureaux du droit d'auteur ou des sociétés d'auteurs dans les douze pays suivants: Algérie (Office national du droit d'auteur (ONDA)); Allemagne (République fédérale d') (Société pour les droits d'exécution musicale et de reproduction mécanique (GEMA)); Argentine (Société argentine des auteurs et compositeurs (SADAIC));

Etats-Unis d'Amérique (*Copyright Office*, Washington, D. C.); France (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)); Hongrie (Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (Artisjus)); Inde (Bureau du droit d'auteur à New Delhi et autres organisations connexes à Calcutta); Italie (Bureau de la propriété littéraire et artistique, Rome); Mexique (Direction générale du droit d'auteur); Royaume-Uni (Département de la propriété industrielle et du droit d'auteur du *Department of Trade* et autres organisations intéressées, à Londres); Sénégal (Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA)); Suisse (Société suisse des auteurs et éditeurs (SUISA)).

163. *Enseignement du droit d'auteur.* Le Comité permanent (droit d'auteur) a évoqué la nécessité d'enseigner le droit d'auteur dans les universités des pays en développement et a pris note des plans du Bureau international visant à continuer d'établir des contacts afin de développer l'enseignement de cette matière dans les universités de ces pays.

164. En avril et mai 1978, un chargé de cours de la faculté de droit d'une université indienne s'est rendu en visite dans les bureaux du droit d'auteur des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni et s'est entretenu avec des professeurs d'université ainsi que des personnes des sociétés s'occupant de droit d'auteur et de droits voisins de ces pays; il s'est rendu aussi à l'Institut Max Planck pour le droit étranger et international sur les brevets, le droit d'auteur et la concurrence (Munich) afin d'étudier l'organisation de cours sur le droit d'auteur et sur d'autres domaines de la propriété intellectuelle dans l'université en cause. Il est également venu au siège de l'OMPI pour y avoir les conversations qui s'imposaient.

#### Réunions régionales

165. *Réunion du Groupe d'experts d'Amérique latine sur le droit d'auteur.* Un Groupe d'experts d'Amérique latine sur le droit d'auteur a été convoqué à Genève en mars 1978 par l'OMPI et l'Unesco. Des experts de l'Argentine, de la Colombie, de l'Équateur et du Mexique ainsi que de l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA) ont pris part à cette réunion. Celle-ci avait pour objet de faire des suggestions pour la préparation d'une réunion d'experts d'Amérique latine qui se tiendra en 1979. Le Groupe d'experts a suggéré que soient inscrits à l'ordre du jour de la réunion de 1979 le rôle particulier du droit d'auteur dans la société contemporaine d'Amérique latine, l'état des législations d'Amérique latine sur le droit d'auteur et la mise au point de principes qui pourraient faciliter le rapprochement des législations sur le droit d'auteur, compte tenu des particularités de la région, en vue de renforcer la protection du droit d'auteur. Le Groupe

d'experts a suggéré que les documents préparatoires à la réunion de 1979 contiennent le texte des résolutions adoptées à la première Conférence continentale sur le droit d'auteur tenue à São Paulo en juin 1977 (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977 » dans le numéro de février 1978 de la présente revue) ainsi qu'une étude comparative des lois nationales sur le droit d'auteur et de la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement visant à déterminer les principales tendances de la législation et de la doctrine des pays d'Amérique latine en matière de droit d'auteur ainsi que les contributions que l'IIDA pourrait éventuellement fournir.

166. *Séminaire de l'Asie et du Pacifique.* Le compte rendu des travaux du Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Bangkok, octobre 1977) a été publié en juillet 1978.

167. *Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les Etats et territoires de l'Asie et du Pacifique.* Un Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les Etats et territoires d'Asie et du Pacifique a été organisé conjointement par l'OMPI et l'Unesco à l'invitation du Gouvernement de l'Inde à New Delhi en décembre 1978. Des spécialistes venant des 15 Etats et territoire suivants y ont participé: Australie, Bangladesh, Fidji, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Union soviétique. En outre, des représentants de sept Etats (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Nigéria, Thaïlande) et de huit organisations internationales ont assisté au Séminaire en qualité d'observateurs.

168. Les principaux points discutés au Séminaire ont été le rôle du droit d'auteur dans le contexte du développement, les dispositions spéciales en faveur des pays en développement dans les conventions internationales sur le droit d'auteur, les principes généraux en matière de droit d'auteur et de droits voisins qui présentent un intérêt spécial pour les pays et territoires de la région et enfin les aspects des conventions intergouvernementales multilatérales concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

169. Les participants au Séminaire ont recommandé que les gouvernements renforcent leur législation nationale sur le droit d'auteur et les droits voisins en adoptant, sur la base des lois types en ces matières, des dispositions pénales et civiles appropriées conformément à ce qui est prévu dans les textes revisés en 1971 des deux Conventions sur le droit d'auteur et des dispositions visant à protéger les

droits voisins, qu'ils adhèrent aux traités internationaux en matière de droit d'auteur et de droits voisins, qu'ils développent une infrastructure appropriée pour l'administration et l'exercice des droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion et qu'ils envisagent la création de « comités de bons offices » d'auteurs et d'éditeurs. Les participants ont également recommandé que l'OMPI et l'Unesco aident à la formation du personnel requis et à la création d'une infrastructure appropriée qui favoriserait la créativité dans les pays en développement et qu'elles préparent des contrats types concernant les relations entre artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion. Enfin, les participants ont fait appel aux éditeurs et titulaires de droits d'auteur des pays développés pour qu'ils facilitent aux éditeurs de pays en développement l'acquisition des droits de traduction et de reproduction en les leurs octroyant à des conditions plus favorables.

#### *Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales de ces pays*

170. En 1978, une assistance a été fournie aux pays ou groupes de pays en développement suivants, ou des demandes d'assistance provenant des Gouvernements de ces pays et d'administrations régionales ont été activement étudiées, en relation avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou le renforcement d'institutions nationales ou régionales s'occupant de droit d'auteur, de droits voisins ou de questions connexes.

#### *Pays*

171. *Cameroun.* Etude d'une formation spécialisée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins (conversations préparatoires).

172. *Cap Vert.* Organisation d'un séminaire consacré aux problèmes des artistes et des écrivains nationaux (conversations préparatoires).

173. *Congo.* Modernisation de l'Office du droit d'auteur, y compris la création d'un service d'information et de documentation sur les questions de droit d'auteur et réorganisation du service de perception des redevances au titre des droits d'auteur et des droits des artistes (conversations et mission préparatoires en novembre 1978).

174. *Côte d'Ivoire.* Etude de la situation de la nouvelle législation sur le droit d'auteur et les droits voisins et de l'infrastructure connexe (conversations préparatoires).

175. *Emirats arabes unis.* Etude de la situation du droit d'auteur et des droits voisins (mission préparatoire et rapport).

176. *Empire centrafricain.* Etude d'une formation spécialisée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins (conversations préparatoires).

177. *Iran.* Etude d'une formation spécialisée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et création d'un bureau du droit d'auteur (conversations préparatoires).

178. *Niger.* Etude d'une formation spécialisée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et mise au point d'une législation sur le droit d'auteur (conversations préparatoires).

179. *Sri Lanka.* Voir le paragraphe 103 ci-dessus.

180. *Zaïre.* Etude d'une formation spécialisée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins (conversations préparatoires).

#### *Institutions régionales*

181. *Institut culturel africain (ICA).* Formation de fonctionnaires aux questions de droit d'auteur et fourniture de services d'un expert chargé de faire des conférences sur le droit d'auteur et d'autres questions de propriété intellectuelle (conversations préparatoires).

182. *Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).* Voir le paragraphe 108 ci-dessus.

183. *Communauté des Caraïbes (CARICOM).* Harmonisation des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins, sur la protection des dessins et modèles industriels et sur le dépôt légal des publications nationales (avis fournis par écrit sur les rapports établis par le Secrétariat du CARICOM).

#### *Coopération entre pays en développement*

184. A sa session de mars 1978, le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note avec satisfaction des activités relatives à la coopération entre pays en développement menées dans le cadre du Programme permanent (droit d'auteur) et il a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de chacune de ses réunions ultérieures. Ces activités ont notamment porté sur les points suivants: renforcement d'institutions régionales s'occupant de droit d'auteur et de droits voisins (voir le paragraphe 108 ci-dessus); élaboration et adoption de la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement (voir les paragraphes 151 et 152 ci-dessus); élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de traités internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins, comme la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 », dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue), qui servent à mieux harmoniser les législations sur le

droit d'auteur au sein de ce groupe de pays particulier; organisation de réunions et de séminaires régionaux qui donnent aux participants de divers groupes de pays en développement la possibilité de confronter leurs expériences et qui peuvent conduire à formuler des recommandations en vue d'une action concertée des pays ou des groupes de pays en développement (voir les paragraphes 165 à 169 ci-dessus); organisation de stages d'orientation ou d'évaluation et de cours de formation qui offrent aussi l'occasion de procéder à des échanges d'expériences et de tirer parti de l'expérience des autres (voir les paragraphes 161 et 162 ci-dessus).

#### **C. Possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins**

185. En octobre 1978, le Bureau international a annoncé le programme des possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins qui seraient offertes en 1979 et dans les années suivantes, et il a invité les gouvernements des pays en développement à proposer des candidats pour les cours d'introduction générale de 1979 et pour la formation donnée aux offices nationaux des brevets et aux bureaux du droit d'auteur de certains pays.

#### **D. Contributions spéciales de certains pays aux activités de coopération pour le développement dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins**

186. Pour les activités de coopération pour le développement en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins mentionnées ci-dessus, les gouvernements de certains pays ont apporté les contributions particulières suivantes, soit en fournissant les services d'experts, soit en fournissant des documents, soit en prenant en charge tout ou partie des dépenses relatives à certaines activités:

a) Le Gouvernement de la France a détaché des experts de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) qui ont participé à des missions préparatoires concernant l'assistance fournie à la Côte d'Ivoire (voir le paragraphe 86 ci-dessus) et au Sénégal (voir le paragraphe 101 ci-dessus).

b) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a continué d'affecter l'un des fonctionnaires de son Office des brevets à plein temps au Bureau international de l'OMPI, où il s'occupe de projets de coopération pour le développement de l'OMPI. Ce fonctionnaire a été choisi en accord avec le Directeur général de l'OMPI. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne prend en charge non seulement le traitement de ce fonctionnaire mais aussi les dépenses générales du Bureau international

liées à sa présence et ses dépenses en mission. Sur un montant de 895 000 francs suisses mis à la disposition du Bureau international par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vertu d'un accord conclu entre lui et l'OMPI en août 1977 pour le financement de certains projets d'assistance au développement entre 1977 et 1982, des crédits ont été prélevés pour les services du fonctionnaire affecté par ce Gouvernement aux projets de coopération pour le développement et pour les frais de voyage et les indemnités de séjour de certains des participants et de l'un des conférenciers au séminaire de l'ESARIPO tenu en décembre 1978 (voir paragraphe 116 ci-dessus).

c) L'Institut suédois du développement international (SIDA) a fourni des crédits pour aider à l'organisation de deux cours de formation (de deux semaines chacun) à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB); ces cours ont eu lieu respectivement à San José (Costa Rica) en juin 1978, et à Bogotá (Colombie) aussi en juin 1978.

d) Le crédit spécial de 15 000 livres dégagé par le Royaume-Uni pour l'exercice 1978-1979 afin d'appuyer les programmes de l'OMPI conçus en faveur des pays en développement, et en particulier le programme de bourses et la formation ou les autres formes d'assistance prévues en faveur de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), a déjà été utilisé en partie pour payer les frais de voyage et de séjour de stagiaires ayant bénéficié d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour 1978 — à savoir deux stagiaires en propriété industrielle (voir le paragraphe 58 ci-dessus) et trois en droit d'auteur et droits voisins (voir le paragraphe 159 ci-dessus) —, pour payer une partie des frais de voyage et de séjour d'un professeur d'université venu suivre une formation spécialisée (voir le paragraphe 164 ci-dessus) et pour engager un consultant en matière de marques chargé d'aider la Conférence de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1977 », dans le numéro de février 1978 de la présente revue).

e) L'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique a continué d'affecter l'un de ses fonctionnaires à plein temps au Bureau international, où il s'occupe notamment des projets de coopération pour le développement de l'OMPI. Ce fonctionnaire a, lui aussi, été choisi en accord avec le Directeur général de l'OMPI. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continue de payer son traitement.

f) Plusieurs pays ont pris en charge en tout ou en partie les frais de voyage et de séjour de stagiaires en propriété industrielle (voir le paragraphe 58 ci-dessus) et en droit d'auteur et droits voisins (voir le paragraphe 159 ci-dessus) dans le cadre du programme de bourses pour 1978.

g) Des documents de brevets sur papier ou sur microformats ont été fournis à l'Algérie par l'Allemagne (République fédérale d'), le Canada, la Norvège, les Pays-Bas et la République démocratique allemande, et au Brésil par l'Allemagne (République fédérale d') et l'Union soviétique (voir les paragraphes 30 et 82 ci-dessus). L'Autriche a fourni des rapports de recherche sur l'état de la technique à plusieurs pays en développement (voir le paragraphe 24 ci-dessus).

h) L'Office suédois des brevets a fourni au Bureau international en version anglaise et française un film de 16 mm ainsi qu'une vidéocassette intitulée *Patent — skyddat och känt* (brevet — connu et protégé), qui peuvent être utilisés comme matériel pédagogique et pour l'information.

i) Le Commonwealth Fund for Technical Co-operation (CFTC) a pris en charge les frais de voyage et indemnités de séjour de certains des participants et de l'un des conférenciers au séminaire de l'ESARIPO tenu en décembre 1978 (voir le paragraphe 116 ci-dessus).

## E. Autres relations avec les pays en développement Réunions

187. *Séminaire de New Delhi sur les publications pédagogiques dans les pays en développement.* Un Séminaire sur les publications pédagogiques dans les pays en développement organisé par le *National Book Trust* de l'Inde s'est tenu à New Delhi, en février 1978, pendant la Foire du livre du tiers monde. Il a réuni une centaine de participants, dont presque la moitié venaient d'autres pays — dont des fonctionnaires, des représentants de l'industrie de l'édition, des représentants d'associations d'éditeurs et de libraires ainsi que d'autres organisations intéressées, notamment l'OMPI et l'Unesco. Des documents ont été présentés sur plusieurs sujets, en particulier par un membre du Bureau international qui a traité des problèmes du droit d'auteur et des publications pédagogiques à l'échelon international.

188. *Colloque hispano-latino-américain sur la science et la technique.* Un colloque hispano-latino-américain, destiné à lancer le Projet sur les implications sociales de l'application de la science et de la technologie au développement de l'Amérique latine, a été organisé à l'Université Santa María de la Rábida (Huelva, Espagne) en mars 1978 par l'Institut d'études sociales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Gouvernement espagnol. Une cinquantaine de personnes ont participé à ce Colloque, parmi lesquelles des représentants d'universités, d'instituts nationaux et d'organismes publics d'Espagne et d'Amérique latine. Un membre du Bureau international a présenté un exposé sur la législation concernant les inventions, la science et la technique.

**189. Cours de formation sur la documentation et l'information industrielle.** Un cours de formation sur la documentation et l'information industrielle a été organisé par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) en coopération avec l'Institut irakien des études d'ingénierie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à Bagdad en octobre-novembre 1978. Y ont participé environ 70 personnes venant d'Algérie, d'Arabie Saoudite, d'Irak, du Liban, de Somalie et de Tunisie. Le Bureau international y a présenté des documents sur l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets et sur le contenu technique et la structure des documents et bulletins officiels de brevets. Un fonctionnaire du Bureau international a fait des exposés sur ces questions et a participé aux débats.

**190. Séminaire de formation de l'Institut Marga sur la négociation des contrats transnationaux.** Un séminaire de formation sur la négociation des contrats transnationaux a été organisé par le Centre d'études sur le développement de Sri Lanka (Institut Marga) à Colombo en février 1978. Quarante personnes y ont participé, parmi lesquelles des responsables de sociétés publiques, des conseillers juridiques d'entreprises privées et d'autres membres des professions juridiques. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires, des professeurs de droit, des avocats et un membre du Bureau international. Un débat a eu lieu à partir des exposés présentés et sur des problèmes concrets préparés par le personnel de l'Institut Marga ainsi que sur la base du Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement. Ont notamment été abordées la conclusion de contrats d'achats de biens d'équipement et d'exportation ou d'importation de produits, la négociation et l'élaboration des licences de propriété industrielle et des accords de transfert de technique, la réglementation des investissements étrangers (par exemple, lois sur l'établissement des entreprises commerciales, contrôle des changes, imposition, règlement des différends).

**191. Journée d'étude de Manille sur le système des brevets.** Une journée d'étude régionale sur le système des brevets a été organisée par le Gouvernement des Philippines à Manille, en avril 1978. Elle s'est tenue à l'occasion de la 12<sup>e</sup> semaine annuelle des inventeurs des Philippines et a été patronnée par la Commission philippine des inventeurs, le Conseil national du développement scientifique, le Ministère du commerce, le Centre de transfert des techniques, l'Office philippin des brevets et la Société des inventeurs des Philippines. Cette journée d'étude a réuni une quarantaine de participants, parmi lesquels des représentants des cinq pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande)

et de l'OMPI ainsi que des membres de la Société des inventeurs des Philippines.

**192.** Les débats ont porté essentiellement sur la nécessité de recourir à la coopération régionale pour faciliter les échanges et les flux d'informations scientifiques, d'informations techniques fondées sur les brevets et de techniques appropriées à l'intérieur de la région. Les documents de travail ont été présentés par des spécialistes des Philippines et par des membres du Bureau international.

**193.** La journée d'étude a adopté des recommandations concernant la création d'un centre d'information ou d'un autre mécanisme de diffusion et d'échange d'informations sur le transfert et le développement des techniques, la création de banques d'information sur les brevets, la formation de fonctionnaires à l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevets, l'adoption d'une législation nationale sur les brevets et la création dans chaque pays de l'ANASE d'une commission ou d'un autre organisme public chargé de promouvoir et d'encourager la création d'inventions et d'innovations locales. La journée d'étude a aussi recommandé que soit faite une étude sur les différents systèmes de protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de la région de l'ANASE, puis que cette étude soit examinée par un groupe d'experts de la région, en même temps que des suggestions ou recommandations visant à améliorer les systèmes en question, compte tenu des besoins particuliers de chaque pays de la région et des objectifs consistant à stimuler la création d'inventions et d'innovations locales et la divulgation de savoir-faire et à assurer leur protection afin d'attirer les investissements dans la région et de faciliter les exportations de produits de cette région. A cet égard, la journée d'étude a noté que l'OMPI est prête à aider à la préparation de l'étude, à l'élaboration de suggestions et de recommandations et à l'organisation de la réunion du groupe d'experts.

**194.** Le Comité permanent de l'ANASE, à sa réunion de juin 1978, a renvoyé les recommandations faites à cette journée d'étude au Comité permanent des sciences et des techniques (COST) de l'ANASE. A sa réunion de juin 1978, le COST a approuvé les résolutions et a recommandé l'acceptation de principe de l'offre faite par l'OMPI de coopérer avec les pays de l'ANASE à la mise en œuvre desdites résolutions.

**195. Séminaire international sur les droits des inventeurs et le transfert des techniques.** Un Séminaire international sur les droits des inventeurs et le transfert des techniques a été organisé par l'Association des juristes de São Paulo en coopération avec l'Association interaméricaine des avocats et l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA) à São Paulo en octobre 1978. Y ont participé environ 75 membres

des professions juridiques, parmi lesquels des professeurs de droit de certaines universités. Le Directeur général y a fait un exposé sur l'OMPI et ses activités, notamment le PCT.

196. *Premier Séminaire vénézuélien sur les brevets d'invention.* Un Séminaire sur les brevets d'invention a été organisé par l'Office vénézuélien de la propriété industrielle en coopération avec les universités et instituts du pays à Mérida (Venezuela) en novembre 1978. Cinquante personnes environ y ont participé. Un fonctionnaire de l'OMPI y a fait des exposés et présenté des documents préparés par le Bureau international sur l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets, sur le contenu technique et la structure des documents et bulletins officiels de brevets, sur l'OMPI et ses activités dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de brevets.

197. *Réunion de l'AECOSO d'experts gouvernementaux en droit d'auteur des pays arabes.* L'OMPI a été représentée à une réunion convoquée en octobre 1978 à Alger par l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (AECOSO) en vue d'examiner un avant-projet de convention sur le droit d'auteur pour les pays arabes, préparé par le Secrétariat de l'AECOSO. Des représentants de sept Etats arabes (Algérie, Arabie Saoudite, Irak, Koweït, Oman, Qatar et Tunisie) et de deux organisations intergouvernementales (OMPI et Unesco) ont participé à cette réunion.

#### *Missions*

198. Le Directeur général s'est rendu en Inde en janvier 1978. A cette occasion, il a rencontré le Président de la République indienne, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, les Ministres du commerce, de l'enseignement, de l'industrie et des lois ainsi que de hauts fonctionnaires de ce pays chargés de la propriété industrielle, du transfert des techniques, du droit d'auteur et des droits voisins.

199. En février 1978, le Directeur général a été fait docteur en droit *honoris causa* de l'Université de Jabalpur (Inde).

200. A l'occasion de sa participation à la Réunion régionale pour les pays arabes sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, tenue au Caire en mai 1978 (voir le paragraphe 72 ci-dessus), le Directeur général a rencontré le Ministre des affaires étrangères d'Egypte, le Président de l'Académie de la recherche scientifique et des techniques et d'autres hauts fonctionnaires de ce pays s'occupant de propriété industrielle et de transfert des techniques.

201. Des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en Algérie, en Argentine, au Bangladesh, au

Bénin, au Brésil, au Burundi, au Cameroun, au Chili, en Colombie, au Congo, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en Egypte, en El Salvador, aux Emirats arabes unis, dans l'Empire centrafricain, en Ethiopie, au Gabon, en Haute-Volta, au Honduras, en Inde, en Irak, en Iran, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jamaïque, au Kenya, à Madagascar, en Malaisie, en Mauritanie, au Mexique, au Nicaragua, au Niger, au Nigeria, à Oman, au Panama, au Paraguay, au Pérou, aux Philippines, au Qatar, en République de Corée, au Sénégal, à Singapour, en Somalie, au Soudan, au Sri Lanka, en Tanzanie, en Thaïlande, au Togo, en Uruguay, au Venezuela, au Yémen démocratique et au Zaïre afin de procéder à des échanges de vues avec les autorités gouvernementales de ces pays sur des questions concernant l'OMPI, en particulier la propriété industrielle, le transfert des techniques, le droit d'auteur et les droits voisins. Dans plusieurs cas, ces entretiens ont eu lieu alors que les fonctionnaires de l'OMPI participaient aussi à des réunions organisées par l'OMPI ou par des organisations du système des Nations Unies.

202. Des fonctionnaires du Gouvernement malgache et un Conseiller de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) se sont entretenus à Genève, en janvier 1978, avec des membres du Bureau international de questions concernant les licences de propriété industrielle et les accords de transfert de techniques. Un fonctionnaire de l'Institut koweïtien de la recherche scientifique s'est entretenu avec des membres du Bureau international, à Genève en mars 1978, de questions touchant à la documentation et à l'information en matière de brevets. Un fonctionnaire du Gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est entretenu avec des membres du Bureau international, à Genève en mars 1978, d'infrastructures et des textes législatifs nouveaux touchant à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits voisins.

203. Un fonctionnaire du Gouvernement des Philippines a eu des conversations avec des membres du Bureau international à Genève en novembre 1978 sur les possibilités d'un renforcement des services d'information et de documentation sur les brevets du Centre des ressources de la technologie du Gouvernement des Philippines.

204. Des conversations sur la propriété industrielle et le transfert des techniques ont eu lieu avec les Secrétariats de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba en février 1978, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok en mars et juillet 1978, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) à Beyrouth en février et mars 1978, du Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) au Caire en mai 1978,

de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à Addis-Abeba en février 1978 et à Dar-es-Salaam (Tanzanie) en mai 1978, de l'Accord de Carthagène (Groupe andin) à Lima en février et octobre 1978, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à Yaoundé en février et septembre 1978 et du Centre africain de technologie à Arusha (Tanzanie) en mai 1978 et à Addis-Abeba en novembre 1978.

#### **IV. Relations avec les Etats et les organisations**

##### **A. Généralités**

205. Le Bureau international a maintenu ses relations avec les Etats et les organisations internationales pendant la période considérée.

##### **B. Relations avec les Etats**

###### *Relations avec les pays en développement*

206. Voir les paragraphes 79 à 107, 171 à 180 et 187 à 204 ci-dessus.

###### *Relations avec d'autres Etats*

207. Sur l'invitation du Gouvernement de la Bulgarie, et en particulier du Directeur de l'Institut d'inventions et de rationalisations, le Directeur général s'est rendu en visite officielle à Sofia en août 1978. Il a pu rencontrer à cette occasion, outre le Directeur et plusieurs fonctionnaires de cet Institut, le Ministre par intérim des affaires étrangères, le Ministre par intérim du Comité d'Etat pour le progrès scientifique et technique, le Vice-président du Comité de la culture ainsi que d'autres fonctionnaires bulgares responsables des questions de propriété industrielle et de droit d'auteur et le Président de la Chambre de commerce de la Bulgarie. L'accord s'est fait sur plusieurs questions de coopération pratique, notamment sur un projet de séminaire consacré aux questions d'information en matière de brevets devant être organisé en 1980 en Bulgarie par le Gouvernement de la Bulgarie avec le concours de l'OMPI.

208. Le Directeur général s'est rendu en visite officielle en Tchécoslovaquie en juin 1978, sur l'invitation du Gouvernement de ce pays. Il a rencontré le Ministre par intérim des affaires étrangères, le Ministre de la culture, le Ministre de la technique ainsi que des fonctionnaires chargés des questions de propriété industrielle et de droit d'auteur. Il a visité Prague et plusieurs villes de Slovaquie.

209. En avril 1978, le Directeur général a rencontré le Conseiller fédéral, Chef du Département politique fédéral de la Confédération suisse.

210. Le Directeur général s'est rendu en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni et des fonctionnaires du Bureau international se sont rendus dans les mêmes pays ainsi qu'en Allemagne (République fédérale d'), en Australie, en Autriche, en Bulgarie, au Danemark, en France, en Hongrie, au Japon, en Suède et en Union soviétique pour évoquer avec les autorités gouvernementales de ces pays des questions touchant à l'OMPI, à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits voisins.

211. Des fonctionnaires du Gouvernement de la République populaire de Chine sont venus en visite au siège de l'OMPI à Genève en novembre et décembre 1978 et ont eu des conversations avec le Directeur général et des membres du Bureau international sur des questions d'intérêt mutuel. Une visite de ces fonctionnaires au Centre international de documentation de brevets (INPADOC) à Vienne en décembre 1978 a également été arrangée par le Bureau international.

##### **C. Relations avec d'autres organisations du système des Nations Unies**

###### *Coordination générale des politiques et des activités*

212. Le Directeur général et d'autres fonctionnaires du Bureau international ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats des Nations Unies créés afin de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système des Nations Unies. Il s'agit notamment du Comité administratif de coordination (CCA), réuni en avril, mai, juillet et octobre-novembre 1978, et de son Comité préparatoire, réuni en mars, juillet et octobre-novembre 1978; du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), réuni en janvier 1978; d'autres sous-comités, groupes de travail et réunions interinstitutions convoqués pour examiner diverses questions qui présentent un intérêt commun pour les organisations du système des Nations Unies, notamment les bourses et la formation, l'achat de biens et de services, les publications, l'information, la science et la technique, la coordination de l'assistance extérieure aux pays en développement et la coopération économique entre pays en développement.

###### *Représentation aux réunions d'organes des Nations Unies*

213. L'OMPI a été représentée à diverses réunions d'organes des Nations Unies au cours desquelles ont été abordées des questions qui présentent un intérêt direct pour elle. Il s'agit notamment des réunions suivantes: première session d'organisation du Comité plénier créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale des Nations Unies et chargé d'évaluer et d'examiner l'état d'avancement de

l'application des résolutions des Nations Unies concernant le nouvel ordre économique international, session tenue à New York en avril 1978; réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à New York en mai 1978 et à Genève en juin 1978; Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires en août-septembre 1978 (à l'occasion de laquelle a aussi été faite une déclaration sur les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement); réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD), tenues à New York en septembre et décembre 1978; réunion du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, tenue à Genève en juillet-août 1978; et trentetroisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York de septembre à décembre 1978.

214. L'OMPI a été représentée à la deuxième session ordinaire de 1978 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) tenue à Genève en juillet 1978, aux réunions du Comité du programme et de la coordination de l'ECOSOC à New York en mai 1978 et à la réunion commune de ce comité et du Comité administratif de coordination (CCA) tenue en juillet 1978, à la session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) tenue à Genève en juin 1978, aux sessions ministérielles spéciales du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenues à Genève en janvier et mars 1978 et août-septembre 1978, de son Comité sur le transfert des techniques qui s'est réuni en décembre 1978, ainsi qu'aux réunions de Groupes d'experts convoqués par la CNUCED à Genève sur le Code international de conduite concernant le transfert des techniques (février et juin 1978), les pratiques commerciales restrictives (mars-avril et juillet 1978), l'expansion commerciale et l'intégration économique régionale des pays en développement (avril 1978) et sur les questions relatives aux pays en développement les moins avancés (juillet 1978). L'OMPI était également représentée à la Conférence des Nations Unies sur le Code international de conduite concernant le transfert des techniques tenue à Genève en octobre-novembre 1978. Enfin, l'OMPI a été représentée à la session tenue par le Comité permanent du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à Vienne en mai 1978 et à la session du Sous-comité juridique du Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique tenue à Genève en mars-avril 1978.

215. Le Directeur général a assisté à la cérémonie d'ouverture de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, convoquée par l'Organisation des Nations Unies à Genève en août 1978.

216. L'OMPI était également représentée à la cérémonie qui, à l'Organisation des Nations Unies à Genève en novembre 1978, a marqué la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

#### *Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies*

217. L'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trente-deuxième session (septembre-décembre 1977), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) à ses sessions d'avril-mai et de juillet-août 1978, et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à ses réunions d'août 1978, ont adopté un certain nombre de résolutions et de décisions qui appelaient une action de la part des organisations du système des Nations Unies en général ou qui, à un autre titre, touchaient aux activités de l'OMPI. Elles ont été portées à l'attention du Comité de coordination de l'OMPI en même temps que les observations et propositions que le Directeur général a faites, le cas échéant, à leur sujet (voir le paragraphe 9 ci-dessus).

#### *Informations destinées aux études et rapports de l'Organisation des Nations Unies*

218. Le Bureau international a fourni des renseignements sur des questions intéressant directement l'OMPI pour qu'ils soient repris dans des rapports établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies.

219. Ces rapports ont notamment porté sur la science et la technique (y compris l'information technique contenue dans les documents de brevets et le transfert, l'adaptation et le développement des techniques), la coopération technique et économique entre pays en développement, la protection du consommateur et l'application de la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social des Nations Unies.

#### *Relations avec l'Organisation des Nations Unies*

220. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a visité le nouveau bâtiment de siège de l'OMPI le 15 août 1978. Il

a prononcé, à cette occasion, une brève allocution devant les fonctionnaires du Bureau international.

#### *Relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*

221. Un accord de base entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OMPI, destiné à régir les relations entre le PNUD et l'OMPI en tant qu'organisation chargée de l'exécution des activités de coopération technique du PNUD auprès des gouvernements, a été signé par l'Administrateur du PNUD et le Directeur général de l'OMPI le 22 juin 1978.

#### *Relations avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)*

222. Le Bureau international a continué de suivre les travaux de la CNUCED, en particulier en envoyant certains de ses membres suivre les sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et les réunions de groupes d'experts convoqués par celle-ci (voir le paragraphe 214 ci-dessus).

#### *Relations avec les commissions régionales des Nations Unies*

223. Une étroite coopération a été maintenue avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), en particulier en ce qui concerne l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) (voir les paragraphes 111 à 119 ci-dessus) et le Centre régional africain de technologie (CRAT) (voir les paragraphes 121 et 122 ci-dessus), ainsi que l'organisation de la Réunion régionale pour les pays d'Afrique sur l'information technique contenue dans les documents de brevets (voir les paragraphes 70 et 71 ci-dessus) dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD).

224. La coopération s'est aussi poursuivie avec les autres commissions régionales des Nations Unies, en particulier pour l'organisation de réunions régionales sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, dans le cadre des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) (voir les paragraphes 137 à 141 ci-dessus). En outre, l'OMPI a été représentée à la session annuelle de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) tenue à Bangkok en mars 1978, à la session annuelle de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) tenue à Amman en octobre 1978, et à la cinquième réunion sur les suites à donner au Comité pour l'industriali-

sation en Afrique, convoquée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba en novembre 1978.

#### *Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)*

225. Les conversations se sont poursuivies en 1978 entre le Bureau international et le Secrétariat de l'ONUDI à propos du travail d'élaboration de guides de la classification internationale des brevets (CIB) axés sur les besoins de l'usager dans quatre secteurs-clés d'activité industrielle des pays en développement (fer et acier, engrais, industrie agro-alimentaires, machines et outillage agricoles). Ces guides permettront aux usagers de l'information technique de recenser facilement les « groupes » de la CIB qui pourraient contenir des documents de brevets décrivant la solution de certains problèmes techniques relevant de ces secteurs. Des esquisses ont été élaborées par l'Office européen des brevets pour les secteurs « fer et acier » et « engrais » et ont été examinées par le Groupe d'experts sur l'information contenue dans les documents de brevets à sa session de mars 1978.

226. Sur la base de ces esquisses et des suggestions du Groupe d'experts, l'Office européen des brevets, en coopération avec le Bureau international et l'ONUDI, a commencé la préparation des guides.

#### *Relations avec la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD)*

227. Voir les paragraphes 137 à 141 ci-dessus.

#### *Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*

228. Une étroite coopération a été maintenue avec l'Unesco à propos des activités de droit d'auteur, notamment des questions concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur (voir les paragraphes 149 à 154 ci-dessus), la préparation du Séminaire tenu à New Delhi en décembre 1978 (voir les paragraphes 167 à 169 ci-dessus) et à propos d'autres questions relevant du droit d'auteur et des droits voisins (voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue).

229. Des consultations ont eu lieu entre le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco, à Paris, en mai 1978, afin de coordonner l'étude et l'exécution des activités de programme des deux Organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Ces consultations ont porté sur les activités prévues dans l'avant-projet de programme et de budget de l'OMPI pour 1979 et dans

l'avant-projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1979-1980, en particulier sur la possibilité d'assurer en commun l'administration du Centre international d'information sur le droit d'auteur, l'étude de la protection du folklore au moyen de dispositions juridiques sur le droit d'auteur ou analogues et l'étude des dispositions existant dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et permettant de soutenir les auteurs, artistes interprètes ou exécutants et autres artistes créateurs nationaux, ainsi que l'exécution plus efficace de certaines activités déjà menées en commun, notamment l'étude de l'accès aux œuvres d'origine étrangère protégées par un droit d'auteur et des droits voisins.

230. Le Directeur général de l'Unesco, M. Amadou-Mahtar M'Bow, s'est rendu au siège de l'OMPI en août 1978 et s'est entretenu avec le Directeur général de l'OMPI des activités d'intérêt commun aux deux Organisations, notamment dans le domaine du droit d'auteur.

231. L'OMPI a été représentée à la session d'avril-juin 1978 du Conseil exécutif de l'Unesco et à la consultation des organisations internationales non gouvernementales chargées de coordonner les infrastructures nationales en vue d'identifier les titulaires des droits d'auteur, tenue en avril 1978, ainsi qu'à la Conférence générale de l'Unesco qui s'est tenue en octobre-novembre 1978 et à la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et politiques en informatique, organisée par l'Unesco en collaboration avec le Bureau intergouvernemental de l'informatique (BII) à Torremolinos (Espagne) en août-septembre 1978. A la dernière des réunions précitées, un fonctionnaire du Bureau international a présenté un exposé sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de la documentation en matière de brevets et dans celui de la protection du logiciel.

#### *Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT)*

232. Une étroite coopération a aussi été maintenue avec l'Unesco et l'OIT à propos des activités relevant des droits voisins, notamment les problèmes soulevés par la transmission par câble des programmes de télévision, les problèmes soulevés par l'utilisation des vidéocassettes et disques audiovisuels, l'étude de l'administration des droits prévus par la Convention de Rome et la collection des lois et traités sur les droits voisins (voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 », dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue).

233. Des consultations ont eu lieu entre les Secrétariats de l'OMPI, de l'OIT et de l'Unesco, en mars et avril 1978, en vue de coordonner les activités de programme relevant des droits voisins.

#### **D. Relations avec d'autres organisations intergouvernementales**

234. *Bureau intergouvernemental de l'informatique (BII).* Voir le paragraphe 231 ci-dessus.

235. *Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS).* Voir les paragraphes 123 à 127 ci-dessus.

236. *Centre régional africain de technologie (CRAT).* Voir les paragraphes 121 et 122 ci-dessus.

237. *Comité intérimaire pour le brevet communautaire.* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphe 215) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

238. *Commission des Communautés européennes (CCE).* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphes 205 et 212) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

239. *Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC).* Voir les paragraphes 113 à 116 et 120 ci-dessus.

240. *Communauté des Caraïbes (CARICOM).* Voir le paragraphe 183 ci-dessus.

241. *Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM).* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphe 213) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

242. *Conseil oléicole international (COI).* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphe 217) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

243. *Groupe andin.* Voir les paragraphes 133 et 134 ci-dessus.

244. *Institut culturel africain (ICA).* Voir le paragraphe 181 ci-dessus.

245. *Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).* Voir les paragraphes 108 à 110 ci-dessus.

246. *Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).* Voir le paragraphe 197 ci-dessus.

247. *Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESAR IPO).* Voir les paragraphes 111 à 119 ci-dessus.

248. *Organisation de l'Unité africaine (OUA).* L'OMPI a été représentée à la trente et unième session du Conseil des Ministres tenue avant la quinzième session des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), tenue à Khartoum (Soudan) en juillet 1978.

249. *Organisation européenne des brevets (OEB).* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphe 214) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

## E. Relations avec les organisations internationales et nationales

### *Relations avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO)*

250. Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphes 218 à 220) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

### *Relations avec d'autres organisations internationales et nationales*

251. *Représentation aux réunions: droit d'auteur.* Voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue.

252. *Représentation aux réunions: propriété industrielle.* Voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » (paragraphes 221 à 224) dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*.

## V. Publications de l'OMPI

253. *Revues.* Les revues *Le Droit d'auteur* et *La Propriété industrielle* ont continué de paraître chaque mois, en anglais et en français. La revue *La Propiedad Intelectual* a continué de paraître en espagnol chaque trimestre.

254. Une liste mise à jour des Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des Unions internationales au 1<sup>er</sup> janvier 1978 a été publiée en anglais et en français en janvier 1978 et est parue en espagnol dans la revue *La Propiedad Intelectual* du 1<sup>er</sup> trimestre de 1978. Une version mise à jour de la brochure d'information générale sur l'OMPI a été publiée en allemand, en anglais, en espagnol et en français en avril 1978. Un nouveau catalogue des *Publications de l'OMPI (1978)* a été publié en mars 1978. Un document contenant un rapport sur les activités de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI en 1977 a été publié en août 1978 et a été distribué aux organisations du système des Nations Unies, à leurs Etats membres, aux Missions permanentes desdits Etats à Genève et aux Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

255. *Textes officiels.* Les textes officiels de plusieurs conventions, arrangements et autres traités et classifications internationales administrés par l'OMPI, ainsi que les comptes rendus de la Conférence diplomatique à laquelle a été adoptée la Convention satellite, ont été publiés au cours de l'année (voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue et « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*).

256. *Autres publications.* Le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* (voir le paragraphe 46 ci-dessus) a été réimprimé en anglais en avril 1978 et publié en arabe en décembre 1978. La *Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement* a été publiée en portugais en avril 1978. Les *Dispositions types sur la protection du logiciel* ont été publiées en anglais et en français en février 1978 et en espagnol en mars 1978. La publication intitulée *Situation de la propriété industrielle dans les Etats arabes* est parue en anglais, en arabe et en français en septembre 1978. Sont également parues un certain nombre d'autres publications traitant de questions particulières ayant trait au droit d'auteur (voir « L'Union de Berne, le droit d'auteur international et les droits voisins en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue) et à la propriété industrielle (voir « L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 » dans le numéro d'avril 1979 de *La Propriété industrielle*).

257. Les publications de l'OMPI ont été exposées par le Bureau international à la Foire du livre du tiers monde qui s'est tenue à New Delhi (Inde) en février 1978, à la Foire internationale du livre, qui s'est tenue à Francfort (République fédérale d'Allemagne) en octobre 1978, et au Salon des inventions tenu à Genève en novembre-décembre 1978.

## VI. Information au public

258. *Réunions d'information.* Au cours de l'année, des fonctionnaires du Bureau international ont présenté des exposés sur l'OMPI et ses activités lors de réunions d'information tenues au siège de l'OMPI ou à Genève pour des groupes d'étudiants de diverses universités et autres instituts de hautes études de Belgique, des Etats-Unis d'Amérique et de Suisse.

259. De même, des exposés ont été faits sur l'OMPI et ses activités à des séminaires et cours organisés à Genève sous les auspices de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à l'intention de fonctionnaires des missions diplomatiques.

260. Des fonctionnaires du Bureau international ont participé à la « Journée de l'OMPI » patronnée par l'Institut du droit de la paix et du développement de l'Université de Nice, en janvier 1978. Ces fonctionnaires ont présenté des exposés sur l'OMPI, ses relations avec l'Organisation des Nations Unies et les aspects internationaux du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

261. Des fonctionnaires du Bureau international ont aussi participé aux conférences de presse hebdomadaires tenues au Palais des Nations, à Genève, pour la presse.

#### VII. Nouveau bâtiment de siège de l'OMPI

262. La construction du nouveau bâtiment de siège de l'OMPI a été achevée en mai 1978. Le déménagement du personnel, jusque-là dispersé entre le bâtiment des BIRPI et des bureaux loués à Genève, et son installation dans le nouveau bâtiment ont eu lieu en mai et juin 1978.

263. Le bâtiment a été inauguré le 11 septembre 1978 lors d'une cérémonie à laquelle furent invités des personnalités du Gouvernement suisse et de la République et Canton de Genève, les Ambassadeurs chefs des missions permanentes des divers Etats accrédités à Genève et un certain nombre d'hôtes d'honneur, parmi lesquels figurait notamment le Professeur G. H. C. Bodenhausen, ancien Directeur général de l'OMPI.

264. Une autre cérémonie d'inauguration a eu lieu le 24 septembre 1978, à laquelle les principaux invités furent les délégations des divers Etats et organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales participant aux sessions annuelles de plusieurs des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI.

265. Lors des cérémonies, les personnalités suivantes ont prononcé des allocutions: M. Pierre Aubert, Conseiller fédéral, Chef du Département

politique fédéral de la Confédération suisse; le Dr h. c. Albrecht Krieger, Directeur général, Ministère fédéral de la justice, République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de Président du Sous-comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI; M. Alvaro Gurgel de Alencar, Sous-secrétaire à la Coopération économique et technique internationale, *Secretaria de Planejamento da Presidencia da Republica* du Brésil, en sa qualité de Président (1976-1979) de l'Assemblée générale de l'OMPI; M. Willy Donzé, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève; M. Luigi Cottafavi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, représentant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Pierre Braillard, architecte à Genève, et Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI.

266. Jusqu'à présent, des dons ont été reçus, pour le nouveau bâtiment, de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, de la Bulgarie, du Cameroun, du Chili, du Congo, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Iran, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, du Saint-Siège, de la Suède, de la Suisse, de l'Union soviétique, du Zaïre, de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et de la Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI). Les gouvernements de plusieurs autres Etats ont été en contact avec le Bureau international au sujet de leur intention de faire des dons pour le nouveau bâtiment.

# Union de Berne

## **Comité exécutif de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne)**

**Quatorzième session (5<sup>e</sup> session extraordinaire)  
(Genève, 5 au 9 février 1979)**

### **Rapport**

présenté par le Secrétariat et adopté par le Comité

### **Introduction**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

1. Le Comité exécutif de l'Union de Berne («le Comité»), convoqué par le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), s'est réuni en session extraordinaire au siège de l'OMPI à Genève du 5 au 9 février 1979.
2. Sur les dix-sept Etats membres du Comité seize étaient représentés: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Hongrie, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Pologne, Suisse, Tunisie.
3. Les Etats suivants membres de l'Union de Berne étaient représentés à titre d'observateurs: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Chili, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Madagascar, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Yougoslavie (27).
4. Le Comité ayant tenu des séances communes avec le Comité intergouvernemental institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur, les représentants d'Andorre, de l'Angola, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, du Soudan et de l'Union soviétique (6), qui participaient à la session en cours dudit Comité intergouvernemental, ont également assisté aux séances du Comité.
5. Cinq organisations intergouvernementales et vingt organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.
6. La liste des participants est annexée au présent rapport.
7. La session a été ouverte par le Président du Comité, M. Bogomil Todorov (Bulgarie), qui a dirigé les travaux du Comité.

8. Le Directeur général de l'OMPI a souhaité la bienvenue aux délégués et a chaleureusement salué la présence de M. Federico Mayor, Directeur général adjoint de l'Unesco. Il a indiqué que la présence du deuxième haut fonctionnaire le plus élevé à l'Unesco dans une réunion de l'Union de Berne témoignait de l'importance que l'Unesco attache à la coopération avec l'OMPI, qui de son côté est absolument convaincue que cette coopération est de la plus haute importance.

9. M. Federico Mayor, Directeur général adjoint de l'Unesco, s'est adressé au Comité intergouvernemental du droit d'auteur et au Comité exécutif de l'Union de Berne, lors de la séance inaugurale, le 5 février. Après avoir remercié l'OMPI de son hospitalité, il a souligné l'importance toute particulière que l'Unesco attache à sa mission constitutionnelle dans le domaine du droit d'auteur et a précisé que la politique de l'Organisation en cette matière est définie en ayant à l'esprit l'importance que revêt ce droit dans la réalisation de ses objectifs majeurs dans le domaine du droit à l'éducation, du droit à la culture et du droit à l'information. Dans cette perspective, l'Unesco met l'accent sur la signification sociale de la propriété intellectuelle et sur l'interdépendance qui existe entre, d'une part, la protection légitime des productions de l'esprit et leur diffusion et, d'autre part, les politiques de développement en matière d'éducation, de science, de culture et d'information. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a conclu en soulignant la nécessité de permettre au droit d'auteur de jouer pleinement les rôles qui lui reviennent dans la perspective générale du développement, à savoir son rôle en tant que stimulant à la création, son rôle dans le transfert des connaissances intellectuelles, son rôle dans ses rapports avec les intérêts des industries qui diffusent les œuvres.

## Partie I: Questions intéressant seulement le Comité

### **Adoption de l'ordre du jour**

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document B/EC/XIV/1. Rev.

11. La délégation de la France, au nom des pays membres de la Communauté économique européenne (CEE), a demandé que les débats sur les questions traitées aux points A et B de l'annexe du document B/EC/XIV/2 et dans le document B/EC/XIV/3 ne soient entamés qu'après que les représentants desdits pays auront eu l'occasion de se réunir à part pour un échange de vues sur ces questions.

12. L'ordre du jour proposé dans le document B/EC/XIV/1. Rev. a été adopté, étant entendu qu'il serait fait droit à ladite demande.

### **Avis sur le programme triennal de l'OMPI (1980 à 1982) pour ce qui concerne l'Union de Berne**

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document B/EC/XIV/2.

### **Débat général**

14. Le Directeur général a présenté ce document. Il a indiqué qu'à son avis toutes les activités de l'OMPI et de l'Unesco dans le domaine du droit d'auteur devraient être menées conjointement sauf lorsque des raisons juridiques font qu'il est nécessaire aux deux organisations d'agir séparément ou bien lorsque les résultats souhaités peuvent être plus efficacement obtenus si les deux Secrétariats agissent chacun de leur côté.

15. Le Directeur général a rappelé le contexte dans lequel le programme triennal (1980 à 1982) de l'OMPI a été présenté à son stade de projet pour que le Comité l'examine et pour qu'il donne son avis. Il s'est référé à la résolution adoptée par le Comité et le Comité de coordination de l'OMPI à leurs sessions tenues en septembre-octobre 1978 ainsi qu'à la réponse favorable du Directeur général de l'Unesco et du Président du Comité intergouvernemental institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui a permis de réunir en même temps les deux comités de sorte que les membres dudit Comité intergouvernemental et les représentants de l'Unesco puissent eux aussi participer activement et pleinement aux discussions sur cette question. Le Directeur général a souligné que les cycles budgétaires de l'OMPI et de l'Unesco ne coïncidaient pas et qu'en conséquence, pour ce qui concerne 1980, tous les efforts sont faits dans le projet de programme de l'OMPI pour qu'il concorde avec le programme de l'Unesco déjà fixé; pour les années allant au-delà de 1980 ni l'une ni l'autre des deux organisations n'a encore de programme et ainsi la possibilité de coordination est complète.

16. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a informé le Comité qu'une meilleure coordination des dispositions budgétaires, qui ne soit pas entravée par la différence des cycles budgétaires des deux organisations, sera possible à la suite de la décision prise par la Conférence générale de l'Unesco en 1978 de porter la prochaine période budgétaire de l'Unesco à trois ans de 1981 à 1983. En général, il a souhaité un développement de la coopération dans le cadre des différents mandats et il a rappelé les observations que l'Unesco avait présentées par écrit au sujet du projet de programme de l'OMPI.

17. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'initiative prise par l'OMPI, et de l'attitude positive adoptée par l'Unesco à l'égard de cette initiative, consistant à donner aux membres du Comité de la Convention universelle sur le droit d'auteur et à l'Unesco l'occasion de présenter des observations, à un stade préliminaire et au cours d'une réunion du Comité, sur les projets du Directeur général de l'OMPI concernant le programme de l'OMPI proposé dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. A ce propos, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a aussi souligné l'importance de maintenir, grâce à cet effort de coopération entre les deux organisations, les dépenses à un niveau limité qui répondent mieux aux intérêts de tous les Etats membres, aussi bien de l'Union de Berne que de la Convention universelle sur le droit d'auteur. La délégation de la France a souligné l'importance d'une meilleure coordination des périodes budgétaires, comme l'avait également indiqué le Directeur général adjoint de l'Unesco. La délégation d'Israël a estimé que la coopération des deux organisations était essentielle aussi pour éviter la duplication des activités, et elle a préconisé que les deux comités continuent à tenir leurs sessions en commun. La délégation du Royaume-Uni a noté que les avis demandés se rapportaient au programme et non aux dépenses, bien qu'à son sens ces deux éléments soient inévitablement liés. Elle a souligné la nécessité d'axer les efforts au cours de la prochaine période triennale sur la consolidation et la rationalisation des activités, sur les mesures tendant à favoriser l'accroissement du nombre des Etats parties aux conventions existantes et sur la mise en œuvre effective de ces conventions. Elle a considéré que l'assistance fournie aux Etats, notamment dans le cadre des projets du programme de coopération pour le développement, était une entreprise vitale et a confirmé qu'elle appuyait sans réserve ces activités. La délégation du Portugal s'est prononcée en faveur d'une politique commune de l'OMPI et de l'Unesco concernant l'emploi des diverses langues. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le renforcement de la

coopération entre l'OMPI et l'Unesco grâce à cette planification des programmes pourrait contribuer à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et la rationalisation des dépenses. La délégation de l'Inde a exprimé l'espoir qu'une collaboration plus étroite entre l'OMPI et l'Unesco permette de formuler rapidement des dispositions types pour la législation nationale dans le domaine du folklore ainsi que d'élaborer un instrument international propre à remédier rapidement aux infractions portées au droit d'auteur, de même qu'à l'exploitation non autorisée du folklore. La délégation de la République démocratique allemande a estimé qu'il serait utile d'identifier les éléments du programme qui se poursuivront probablement au-delà de 1982 de façon à pouvoir en tenir compte au plan national. La délégation de l'Espagne a souligné l'importance de la coordination dans le domaine des publications, afin d'éviter les doubles emplois. La délégation de la Hongrie a également souligné l'importance d'une étroite coopération entre l'OMPI et l'Unesco afin de promouvoir la protection du folklore et celle du logiciel. La délégation de la Suède a mis l'accent sur la coopération destinée à promouvoir la mise en œuvre pratique des conventions, spécialement dans le domaine des droits voisins. Les délégations de l'Autriche, de la Belgique et du Mexique se sont aussi félicitées de l'initiative consistant à soumettre le programme de l'OMPI à l'avance, pour observations. Les délégations du Sénégal et du Ghana ont souligné l'importance de la coopération en ce qui concerne les programmes destinés à aider les pays en développement.

18. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est félicité, au nom de son Organisation, de la collaboration qui s'est instaurée en ce qui concerne les problèmes relatifs à la Convention de Rome; il a ajouté que cette collaboration serait toutefois subordonnée aux restrictions budgétaires appliquées par son Organisation.

**Examen point par point des éléments du programme figurant dans l'annexe du document B/EC/XIV/2**

*Points C et D: Promotion de l'acceptation de la Convention de Rome et de la Convention de Genève (phonogrammes)*

19. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que le projet de programme prévoyait deux séminaires consacrés aux questions relatives à la piraterie des phonogrammes dans le cadre de la promotion de l'acceptation de la Convention phonogrammes, mais qu'aucun séminaire n'était envisagé en ce qui concerne la Convention de Rome; elle a suggéré de tenir un séminaire pour la promotion de cette Convention et un autre pour les questions relatives à la piraterie des phonogrammes; sinon, elle a fait observer que l'on pourrait aussi

organiser un séminaire concernant l'ensemble des droits voisins prévus par diverses conventions.

20. Les délégations du Danemark, du Ghana, de la France, d'Israël, de l'Espagne, de l'Autriche, du Niger, de la Yougoslavie, de la Suède et du Royaume-Uni ont préconisé l'organisation de séminaires portant sur l'ensemble des droits voisins et la promotion de l'adhésion à la Convention de Rome, celle-ci constituant, à leur sens, la principale convention dans ce domaine.

21. La délégation de l'Autriche a estimé que les droits voisins pourraient aussi être étudiés dans le cadre de séminaires relatifs au droit d'auteur. L'observateur de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) ne s'est pas montré favorable à cette solution en raison du peu de temps disponible lors de ces séminaires pour traiter toute la gamme des problèmes complexes qui sont en cause.

22. La délégation du Niger a marqué sa préférence pour l'organisation de séminaires distincts, consacrés à des questions spécifiques.

23. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a souligné que l'organisation d'un séminaire spécial concernant la Convention phonogrammes semblait souhaitable non seulement du point de vue budgétaire mais aussi pour éviter une dispersion des activités. Il a déclaré que c'est en raison du rôle que jouent les phonogrammes en tant que véhicules des connaissances intellectuelles que l'Unesco porte un intérêt particulier à leur protection. Il a ajouté qu'en raison des aspects de la Convention de Genève (phonogrammes) ayant trait à la concurrence déloyale et ses conséquences essentiellement économiques, l'Unesco estimait préférable de limiter ses activités à l'esprit et à la lettre de l'article 8 de cette Convention, qui attribue à l'OMPI les fonctions liées à la mise en œuvre de ladite Convention, alors que l'Unesco apporte sa collaboration pour les questions relevant de sa compétence. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a ajouté que cette Organisation pourrait peut-être prolonger de quelques jours le séminaire régional qu'il a déjà été décidé de tenir en Afrique, en 1980, sur le droit d'auteur, afin de prendre aussi en considération les droits voisins, sous réserve de l'accord de l'OMPI et de l'OIT.

24. Le représentant de l'OIT a accueilli favorablement le projet de séminaires sur la Convention de Rome, réservant toutefois sa position en fonction des possibilités budgétaires de l'OIT. Tout en notant qu'il peut être sage de prévoir un comité d'experts gouvernementaux ou bien un sous-comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, comme l'indique le projet de programme de l'OMPI, afin d'examiner les problèmes découlant de l'application et de la mise en œuvre de la Convention de Rome à la

lumière des nouvelles techniques de communication, il a suggéré que le besoin d'une telle réunion soit déterminé par le Comité intergouvernemental de la Convention de Rome lors de sa prochaine session en octobre 1979, lorsqu'il aura examiné les rapports des divers sous-comités en la matière. L'étendue de la participation particulière de l'OIT aux réunions organisées en 1980-1981 sera examinée en temps voulu compte tenu des possibilités budgétaires.

25. La nécessité de séminaires traitant de différents aspects de la piraterie a été soulignée par certaines délégations et certains observateurs.

26. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est déclarée en faveur de l'introduction dans le programme d'un séminaire expressément orienté sur la piraterie en matière de disques, sans toutefois s'opposer à d'autres séminaires plus généraux.

27. La délégation du Royaume-Uni a fait état du problème spécial de la piraterie en matière de disques et a souligné la nécessité de séminaires spécialement consacrés à cette question; à son avis, cela ne signifierait pas que les problèmes connexes ne devraient être traités que sous la rubrique de la Convention de Genève (phonogrammes).

28. La délégation de l'Espagne a insisté sur l'importance de séminaires concernant la piraterie en matière de phonogrammes dans le contexte de la promotion des deux Conventions de Rome et de Genève.

29. En ce qui concerne la piraterie, la délégation de la Suède a souligné la différence qu'il y a entre traiter de la Convention de Rome du point de vue de sa mise en œuvre sur le plan pratique par l'intermédiaire de mécanismes administratifs et examiner les possibilités d'application des droits couverts par elle.

30. L'observateur de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) a fait observer qu'une solution possible consisterait à organiser des séminaires couvrant à la fois la Convention de Rome et celle de Genève. Il a mentionné que la piraterie était un problème urgent qui nécessitait l'établissement non seulement de droits mais également de sanctions permettant de s'en protéger. Le problème est celui de la mise en vigueur des droits, et il faut que cet aspect soit mis en évidence et discuté dans des séminaires distincts. Cependant, il faudrait en outre, lorsque des séminaires généraux sont organisés, prêter également attention à la piraterie en matière de phonogrammes, qui concerne tout aussi bien les auteurs que les artistes interprètes ou exécutants. En ce qui concerne la suggestion selon laquelle les droits voisins et le droit d'auteur devraient être traités de façon tout à fait distincte, il a fait observer que, dans de nombreux pays, les phonogrammes sont protégés par le droit d'auteur. En outre, de nombreux problèmes sont communs aux deux catégories de droits et par conséquent il serait peut-être utile d'organiser des réunions conjointes de

sous-comités de la Convention de Berne, de la Convention universelle et de la Convention de Rome.

31. Plusieurs délégations ont bien mis en relief le fait que la piraterie en matière de phonogrammes ne concerne pas uniquement les producteurs de phonogrammes. La délégation de la France a insisté sur la nécessité de s'attacher tout particulièrement à des mesures contre la piraterie, mais a attiré l'attention sur le fait que la piraterie en matière de phonogrammes porte atteinte aux intérêts des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants et qu'elle s'apparente étroitement aussi à la piraterie des émissions de radiodiffusion; elle a suggéré que des séminaires soient consacrés en 1981 et 1982 à tous les aspects de la piraterie couverts par les conventions en matière de phonogrammes et d'émissions de radiodiffusion ainsi que sur toutes les formes de piraterie audiovisuelle, les considérations budgétaires ne devraient pas avoir plus de poids que les considérations de fond.

32. Les délégations de la Belgique et de l'Italie se sont prononcées en faveur de séminaires plus particuliers, s'attachant à un seul sujet; cela comprend toutefois dans son contexte global le droit d'auteur.

33. L'observateur de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAII) a exprimé l'avis que la piraterie concerne plus d'une convention et que tous ses aspects devraient donc être couverts.

34. L'observateur de l'Union européenne de radiodiffusion (UER) a informé le Comité de l'évolution récente dans le domaine de la piraterie radiophonique, qui est devenue un problème d'une acuité croissante au cours des deux dernières années; la piraterie en matière de phonogrammes dans certaines régions repose sur la piraterie en matière d'émissions de radiodiffusion.

35. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé l'opinion qu'un séminaire visant à promouvoir des mesures contre la piraterie en matière de phonogrammes devrait en couvrir tous les aspects et ne pas se limiter à ceux qui sont traités dans la Convention phonogrammes.

36. L'observateur de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a, de la même manière, marqué sa préférence pour un traitement de la piraterie dans son contexte global.

37. L'observateur de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a suggéré qu'à côté de la protection juridique appropriée, on mette au point des moyens techniques efficaces pour contrer la piraterie.

38. Certaines délégations ont souligné l'importance globale qu'il y a d'organiser des séminaires universels sur la piraterie des phonogrammes (Australie, Belgique, Israël) et sur la piraterie en général (les observateurs de l'Union internationale des éditeurs (UIE) et de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)).

39. En ce qui concerne la promotion de l'acceptation de la Convention de Rome, un séminaire régional distinct a été suggéré par la République fédérale d'Allemagne dans le cadre de la coopération pour le développement afin de promouvoir les adhésions à cette Convention; la délégation du Niger a également insisté sur la nécessité de tenir un séminaire de ce genre dans un pays africain.

40. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a suggéré que le point figurant au programme et qui concerne le comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'application de la Convention de Rome à la lumière des nouvelles techniques de communication soit peut-être remplacé par un séminaire. La délégation de l'Autriche a toutefois suggéré que ce point soit retenu tel quel.

41. La délégation de la Hongrie a suggéré que l'on prévoie un séminaire régional pour traiter de tous les aspects des droits voisins et une réunion générale d'experts gouvernementaux sur tous les aspects de la piraterie. Les délégations de la Tchécoslovaquie et de l'Italie ont appuyé cette proposition.

42. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a fait état d'un séminaire sur le droit d'auteur qui figure dans le programme de l'Unesco pour l'Afrique. Il a suggéré qu'il soit étendu aux droits voisins; cela viendrait s'ajouter à une réunion à prévoir dans le programme de l'OMPI en ce qui concerne la piraterie.

43. En conclusion, le Comité a recommandé que le programme, sous le point C, prévoie également un séminaire régional sur les droits voisins en Afrique en 1980, que, sous le point D, les postes ii) pour 1981 et 1982 soient omis, qu'en outre dans le programme un point indépendant prévoie la convocation de réunions globales (plutôt que régionales) sur la piraterie, l'une en 1981 et l'autre en 1982, l'une d'elles traitant de la piraterie en matière de phonogrammes, l'autre de la piraterie dans les autres domaines.

*Point E: Promotion de l'acceptation de l'Arrangement sur les caractères typographiques*

44. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point F: Promotion de l'acceptation de la Convention de Bruxelles (satellites)*

45. En ce qui concerne la publication des principes directeurs facilitant l'application de ladite Convention, l'Unesco n'ayant pas prévu de crédits à cet effet en 1980, le Directeur général de l'OMPI a fait savoir au Comité que les dépenses en cause seraient supportées par l'OMPI en 1980 et par l'Unesco en 1981. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a approuvé cette proposition.

46. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point G: Promotion de l'acceptation de la Convention tendant à éviter la double imposition des redérences de droits d'auteur*

47. Après un débat approfondi au cours duquel plusieurs délégations ont estimé que le séminaire proposé pour 1982 serait prématuré, le Comité a recommandé qu'il ne soit pas prévu de séminaire sur cette question dans le programme pour 1982 et que le reste de ce point soit maintenu.

*Point H: Vidéocassettes et disques audiovisuels*

48. Sur proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par la délégation de la France, le Comité a recommandé de supprimer ce point.

*Point I: Transmission par câble de programmes de télévision*

49. Sur proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par la délégation des Pays-Bas, le Comité a recommandé de supprimer ce point.

*Point J: Ordinateurs électroniques*

50. La délégation de la Suède ayant marqué son intérêt pour l'étude sur l'impact de l'utilisation d'ordinateurs en droit d'auteur, compte tenu notamment de la mémorisation de plus en plus fréquente des données scientifiques, le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point K: Protection des œuvres du folklore*

51. Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que l'Unesco avait entrepris une étude de tous les aspects — culturels, sociaux, juridiques, etc. — du folklore et qu'il était initialement envisagé que l'Unesco et l'OMPI entreprennent en commun l'étude de la protection des œuvres du folklore contre l'exploitation non autorisée une fois que l'étude générale aurait au moins permis de définir le folklore. Cette étude globale semblant nécessiter encore un certain temps, le Bureau international de l'OMPI a préparé un premier projet de dispositions types apparentées au droit d'auteur, mais *sui generis*, pour la protection nationale des œuvres du folklore, qu'il entend soumettre pour information, si l'Unesco y consent, au Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins lors de sa prochaine session devant se tenir en mars 1979 à Dakar. Le Bureau international a envoyé à l'Unesco le texte de ce projet de dispositions types.

52. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a déclaré que l'étude d'ensemble devrait d'abord permettre de définir le folklore, étant donné que cette définition était indispensable pour pouvoir

rédiger des dispositions concernant l'exploitation des œuvres du folklore. L'Unesco était disposée à entreprendre une étude conjointe avec l'OMPI en 1979 pour dégager les principes directeurs à suivre pour l'élaboration de ces dispositions. Toutefois, il est prévu que la Conférence générale de l'Unesco traite de tous les aspects du folklore en même temps dans un seul et même instrument global.

53. La délégation du Mexique a exprimé son intérêt à voir la question avancer rapidement de façon à ce que soit élaboré un système de protection juridique des œuvres du folklore, et elle a demandé si le programme prévu sur ce point ne pourrait pas être exécuté en moins de trois ans. Elle a appuyé le programme de l'OMPI, mais a également demandé l'élaboration de normes de protection internationale bilatérale ou multilatérale. A son sens, l'approche juridique ne devrait pas être nécessairement retardée par l'étude d'ensemble tout aussi importante des problèmes ayant trait au folklore.

54. La délégation de l'Espagne a appuyé la position prise par la délégation du Mexique.

55. Les délégations du Niger et du Portugal ont fait leurs opinions exprimées par la délégation du Mexique et ont demandé que des mesures concrètes soient prises rapidement à cet égard.

56. La délégation de Costa Rica s'est déclarée reconnaissante à l'OMPI et à l'Unesco des efforts déjà fournis. Elle a souligné — en même temps que les délégations du Portugal et du Ghana — l'importance de protéger le folklore également à l'échelon international.

57. La délégation de l'Australie a marqué sa préoccupation quant aux longs délais dans la préparation des instruments nécessaires. Elle a insisté sur le fait que l'élaboration de tout instrument international ne devrait pas retarder l'élaboration de dispositions nationales types. Elle a suggéré que le projet de dispositions types déjà préparé par l'OMPI forme la base d'une étude commune prévue avec l'Unesco pour 1979.

58. La délégation de l'Inde s'est déclarée intéressée par les efforts déployés pour protéger le folklore à l'échelon national et international, et a souhaité qu'une coopération plus étroite s'établisse entre l'OMPI et l'Unesco en ce domaine. En raison de l'urgence de la question, elle a suggéré que les dispositions types déjà préparées par l'OMPI soient soumises au Comité permanent de l'OMPI en mars.

59. La délégation d'Israël a demandé que des efforts particuliers soient déployés pour résoudre les difficultés en ce qui concerne la définition du folklore.

60. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale d') et de la Hongrie ont émis l'avis qu'une définition précise du folklore était importante dans le

contexte de tout instrument international. Toutefois, en ce qui concerne les dispositions types pour les législations nationales, la définition pourrait être plus flexible.

61. La délégation du Portugal s'est rangée à l'avis que les définitions pourraient être laissées aux législations nationales respectives.

62. De l'avis de la délégation de la France, la seule possibilité d'avoir le folklore défini à l'échelon international est de préparer une liste de types pertinents d'œuvres du folklore. Le folklore en tant que patrimoine d'une nation peut difficilement être soumis à des limitations précises.

63. En ce qui concerne un instrument international à établir, la délégation de la France a posé la question de savoir si le problème de la protection du folklore est à sa bonne place dans le programme sous la rubrique III intitulée «Promotion de la protection par le droit d'auteur en dehors de traités particuliers». Elle a suggéré que ce point soit placé sous un nouveau titre libellé comme suit: «Promotion de la protection de différents sujets par le droit d'auteur».

64. La délégation de la Yougoslavie a appuyé la proposition de la délégation de la France.

65. Sur une question du Directeur général de l'OMPI, le représentant du Directeur général de l'Unesco a déclaré que l'Unesco n'avait aucune objection à ce que l'OMPI soumette le projet de dispositions types préparé par le Bureau international à la prochaine session (Dakar, mars 1979) du Comité permanent de l'OMPI, étant entendu que les observations formulées par l'Unesco sur ce projet sont maintenues. Pour ce qui est du problème de la définition, le représentant du Directeur général de l'Unesco a expliqué qu'à l'échelon national il n'y a pas d'incompatibilité avec des solutions qui doivent être trouvées à l'échelon international. Toutefois, au niveau international, puisqu'il a été décidé de s'en tenir à une approche globale, les aspects de protection juridique doivent être adoptés grâce aux efforts conjoints des deux organisations afin d'éviter que deux instruments différents ne voient le jour.

66. En conclusion, le Comité a noté que le projet de dispositions types de protection nationale du folklore préparé par le Bureau international sera soumis pour information à la prochaine session du Comité permanent de l'OMPI et il a recommandé que ce point soit maintenu. Le Comité a également noté qu'il serait souhaitable d'élaborer aussi un projet de dispositions types sur la protection internationale, sans préjudice des mesures que l'Unesco pourrait adopter au sujet de tous les aspects du folklore.

*Point L: Enquête sur l'administration pratique des lois sur le droit d'auteur*

67. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que l'enquête porterait sur des sujets tels que les institutions gouvernementales responsables des questions de droit d'auteur, les organisations d'auteurs officielles ou privées, les associations d'éditeurs, les activités d'autres groupes organisés, diverses activités visant à promouvoir les intérêts des créateurs, les contrats types, les statistiques de production littéraire et artistique, etc. L'objet de l'enquête est de faire ressortir la situation dans chaque pays à des fins de comparaison, ce qui donnerait une base de départ pour les améliorations. Il a offert à l'Unesco la possibilité de se joindre à l'exécution de cette enquête si elle le désirait.

68. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a indiqué que l'Unesco se prononcerait elle-même plus tard sur cette offre, à la lumière des informations reçues.

69. En conclusion, le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point M: Sociétés d'auteurs*

70. La délégation du Portugal a demandé si le nouveau statut type pour les organisations d'auteurs serait publié également en portugais. Elle a offert de prendre la traduction à sa charge en cas de réponse affirmative. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé si la traduction en arabe était également prévue. Le Directeur général de l'OMPI a confirmé qu'il était prévu d'entreprendre la traduction dans ces deux langues et a remercié la délégation du Portugal pour l'aide offerte.

71. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point N: Collection des lois et traités dans le domaine du droit d'auteur*

72. Répondant aux remarques écrites de l'Unesco, le Directeur général de l'OMPI a indiqué que, bien que *Copyright Laws and Treaties of the World* paraisse actuellement avec l'Unesco et le Bureau of National Affairs (Washington, D. C.) comme coéditeurs, l'OMPI en raison de sa collaboration dans la mise au point du manuscrit aimerait, à l'avenir, apparaître également comme coéditeur. En ce qui concerne l'édition française de cette même publication, il a déclaré ne pas souhaiter poursuivre la coopération puisque la parution dans le passé est intervenue avec plusieurs années de retard, ce qui en diminue la valeur pratique. La même chose est valable pour l'édition espagnole. En outre, la plupart du matériel publié dans l'édition française est publié, beaucoup plus rapidement, dans la revue mensuelle *Le Droit d'auteur*.

73. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a indiqué que l'Unesco envisageait la publication de l'édition française en feuilles séparées, ce qui permettrait de mettre les nouveaux textes à la disposition du public beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Il a également mentionné que l'édition espagnole se faisait en collaboration avec le Ministère de l'éducation de l'Espagne. En tout état de cause, il transmettrait les explications de l'OMPI aux services compétents de l'Unesco.

74. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point O: Collection des lois et traités dans le domaine des droits voisins*

75. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a informé le Comité que, puisqu'un nombre croissant de législations nationales incorporent les règles concernant les droits voisins dans leurs lois sur le droit d'auteur, qui sont déjà régulièrement publiées en anglais, en français et en espagnol, il est de l'intention de l'Unesco d'inclure tout texte traitant des droits voisins dans les suppléments aux collections des lois sur le droit d'auteur plutôt que de publier des suppléments séparés pour les textes traitant des droits voisins.

76. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point P: Documentation juridique automatisée*

77. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a noté l'offre de coopération de l'OMPI et s'en est félicité. Il a indiqué que les modalités de cette éventuelle coopération devraient être mises au point par les deux Secrétariats en temps voulu.

78. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point Q: Les revues «Le Droit d'auteur» et «Copyright»*

79. La délégation du Canada a demandé s'il ne serait pas judicieux de modifier l'actuelle périodicité et de faire de ces revues des bimestriels au lieu de mensuels.

80. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que les économies qu'apporterait un tel changement seraient minimes puisqu'elles ne toucheraient pratiquement que les frais postaux. Une parution mensuelle a le grand avantage qu'elle permet de fournir des informations quand elles sont encore récentes. Le seul numéro double serait celui des mois de juillet-août et, éventuellement, de janvier-février.

81. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point R: Glossaire des termes utilisés dans la législation sur le droit d'auteur et la législation sur les droits voisins*

82. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué qu'une version préliminaire du glossaire serait présentée à la prochaine session (Dakar, 1979) du Comité permanent de l'OMPI.

83. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point S: Guide des Conventions de Rome et de Genève (phonogrammes)*

84. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a indiqué que cette Organisation n'estime pas pouvoir interpréter les deux Conventions et que, par conséquent, elle ne souhaite pas participer à la rédaction et à la publication de ce Guide. Il conviendra donc de faire figurer dans celui-ci une note indiquant que l'Unesco a décliné toute responsabilité quant à son contenu. Le moment venu, les deux Secrétariats devront arrêter en commun le texte de cette note et son emplacement.

85. Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que le désir de l'Unesco serait respecté.

86. Le représentant de l'OIT a informé le Comité que son Organisation n'a pas encore examiné cette question; elle consultera l'OMPI en temps voulu au sujet de la forme de la publication.

87. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point T: Introduction à la législation sur le droit d'auteur*

88. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a demandé si cette brochure ne risquait pas de faire en partie double emploi avec le manuel du droit d'auteur actuellement élaboré par les seuls soins de l'Unesco comme il a été convenu avec l'OMPI; à son avis, une consultation semble nécessaire entre les deux Secrétariats en vue de déterminer s'il y a ou non double emploi.

89. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué qu'à son avis la petite brochure envisagée à l'OMPI et le manuel de l'Unesco ne devraient pas faire double emploi. La réponse à cette question sera claire dès que l'Unesco aura communiqué le manuscrit de son manuel à l'OMPI. Au cas où il y aurait double emploi, cette rubrique serait supprimée du programme de l'OMPI.

90. Le Comité a pris note, en l'approuvant, de la ligne de conduite définie par le Directeur général de l'OMPI.

*Point U: Accroissement, dans les pays en développement, de la connaissance générale de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que de ses applications pratiques (formation)*

91. Le Directeur général de l'OMPI a remercié les Gouvernements de la Hongrie et de la Suède de leur coopération pour l'organisation de stages; il a aussi remercié les pays qui sont prêts à accueillir les stagiaires de l'OMPI.

92. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a rendu hommage au programme de formation de l'OMPI et a déclaré que le *Copyright Office* de son pays était heureux d'accueillir des stagiaires à Washington. Depuis la visite à Washington, en 1978, de Mme Liguer-Laubhouet, Vice-directeur général de l'OMPI, la participation au programme de formation de l'OMPI suscite un intérêt renouvelé. Cette délégation s'est demandé si des formes combinées de formation ne pourraient pas être organisées par l'Unesco et l'OMPI.

93. Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que la partie administrative de la formation est assez complexe pour une seule organisation et deviendrait impossible à gérer si deux organisations devaient s'en occuper ensemble. Chaque organisation a ses procédures en ce qui concerne les demandes de stage et les accords avec les pays d'accueil. Toutefois, l'Unesco et l'OMPI se tiennent mutuellement au courant afin de ne pas offrir des stages aux mêmes personnes.

94. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a marqué son accord sur ce point.

95. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point V: Accroissement, dans les pays en développement, des activités d'ordre législatif dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins*

96. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point W: Accroissement, dans les pays en développement, de l'utilisation effective du système du droit d'auteur pour la protection des auteurs dans leur propre pays et à l'étranger*

97. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a demandé si ce point concernait les activités des sociétés d'auteurs et a indiqué que l'Unesco ferait éventuellement des propositions à la lumière des informations reçues.

98. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que ce point ne concernait les activités des sociétés d'auteurs qu'occasionnellement et qu'en pareil cas il serait dûment tenu compte du programme prévu au point L.

99. L'observateur de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a offert l'entièvre assistance de la Confédération pour cette activité.

100. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a également offert l'assistance de l'Union pour ce point du programme.

101. Le représentant de la Fédération internationale des traducteurs (FIT) a évoqué l'augmentation des besoins de traduction dans les pays en développement. Il a aussi offert de collaborer avec l'OMPI.

102. Le Directeur général de l'OMPI a remercié la CISAC, l'UIE et la FIT de leur coopération et a exprimé l'espoir qu'elles continueraient à apporter leur assistance.

103. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point X: Accroissement, dans les pays en développement, de l'accessibilité aux œuvres protégées dont le droit d'auteur appartient à des étrangers*

104. Le Directeur général de l'OMPI a déclaré que ce point présentait un intérêt particulier pour les pays en développement car il devrait avoir pour effet de faciliter l'accès aux œuvres protégées dont le droit d'auteur appartient à des étrangers. Afin d'assurer une pleine coopération avec l'Unesco, il serait utile que les deux organisations administrent conjointement le service ainsi que les activités de l'Unesco s'y rapportant, qui sont connus à ce jour sous le nom de «Centre international d'information sur le droit d'auteur» de l'Unesco. Au cas où l'Unesco ne serait pas d'accord, l'activité proposée sous ce point serait poursuivie indépendamment par l'OMPI pour ce qui concerne ses éléments les plus importants. L'administration commune du Centre international d'information sur le droit d'auteur peut sembler difficile, pour l'Unesco, jusqu'à la fin de 1980, puisque cette possibilité n'est pas prévue dans son programme, mais il semble qu'aucune disposition ne devrait s'y opposer par la suite.

105. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a souligné l'importance que l'Unesco attache au renforcement des relations avec les auteurs étrangers dans les pays en développement. C'est pour cette raison que l'Unesco a établi le Centre international d'information sur le droit d'auteur qui fournit une assistance aux pays en développement non seulement pour les questions suggérées par le titre même de cet organisme, mais aussi en procédant à des sélections bibliographiques pour leur permettre d'identifier le titulaire du droit d'auteur, s'ils le demandent. Pour favoriser le renforcement de la coopération entre l'OMPI et l'Unesco et afin d'aider plus efficacement les pays en développement, l'Unesco est prête, à l'avenir, à exécuter conjointement avec l'OMPI

toutes les activités se rattachant directement au droit d'auteur qui relèvent du domaine de compétence du Centre international d'information sur le droit d'auteur. L'administration commune du Centre soulève néanmoins une série de problèmes juridiques, administratifs et structurels qui rendent une telle solution difficile. Ces problèmes devront toutefois être étudiés plus attentivement avant que les organes directeurs de l'Unesco puissent adopter une décision définitive sur l'administration commune du Centre. Le Directeur général adjoint de l'Unesco a cependant donné à l'OMPI l'assurance que l'Unesco accepterait que, dorénavant, toutes les activités du Centre se rattachant directement au droit d'auteur soient poursuivies conjointement avec l'OMPI. Enfin, il a attiré l'attention du Comité sur les liens qui existent entre les activités du Centre de l'Unesco et celles du Comité permanent de l'OMPI et par conséquent sur la possibilité que l'Unesco demande à l'OMPI d'être associée à ces dernières, selon des modalités correspondant à celles de l'association de l'OMPI aux activités du Centre.

106. Le Directeur général de l'OMPI s'est félicité de cette déclaration et a exprimé l'espoir que ce Centre puisse être administré à partir de 1981 sous la responsabilité financière et administrative commune des deux organisations, étant donné qu'il ne serait pas tout à fait logique que les activités communes soient exécutées sous les directives et sous l'emblème d'un Centre dont le nom ne ferait mention que de l'Unesco.

107. Les délégations de la Tunisie, du Ghana et des Philippines ont souligné la nécessité d'harmoniser les activités des deux organisations dans d'autres domaines d'assistance aux pays en développement avant de parvenir à un accord sur la question du Centre international d'information sur le droit d'auteur.

108. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a rappelé les recommandations de Washington qui étaient à l'origine de la création du Centre international d'information sur le droit d'auteur et a remercié l'Unesco de la réalisation de ce Centre.

109. La délégation de l'Espagne a estimé que les propositions qui avaient été faites concernant l'étude des possibilités d'une administration commune du Centre étaient encourageantes.

110. Les délégations de la Belgique et de l'Allemagne (République fédérale d') ont fait observer que la décision définitive devrait être subordonnée au résultat de cette étude.

III. La délégation de la France a estimé que l'administration commune proposée pour le Centre international d'information sur le droit d'auteur représenterait un type particulier de coopération, étant donné que le Centre avait été constitué et avait

jusqu'à présent bien fonctionné sur une base unilatérale. L'étude à entreprendre par les deux Secrétariats tendrait sans doute à faire aborder le problème sous un angle différent de celui que prévoyait l'actuel projet de programme; la coopération avec l'Unesco devrait aussi être envisagée à propos d'autres aspects de la question, afin de faciliter l'accès aux œuvres dans les pays en développement.

112. La délégation du Royaume-Uni a demandé que l'on étudie plus avant la possibilité d'administrer en commun le Centre international d'information sur le droit d'auteur. Cette administration commune ne devrait être envisagée que si elle est de nature à renforcer l'efficacité des activités.

113. La délégation du Canada a déclaré qu'une administration commune serait préférable mais que, s'il n'était pas possible d'y parvenir, l'OMPI devrait s'abstenir de traiter des questions relevant de la compétence du Centre de l'Unesco.

114. La délégation de l'Inde a exprimé l'espoir que l'étude envisagée contribue à résoudre le problème de l'administration commune.

115. La délégation du Mexique a estimé que les activités de l'OMPI ne devraient pas être subordonnées à l'administration commune du Centre international d'information sur le droit d'auteur bien qu'assurément la gestion commune des activités en question soit préférable, étant donné leur importance pour les pays en développement et la nécessité de la meilleure utilisation possible des fonds.

116. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait observer qu'il fallait éviter de créer deux services parallèles et qu'il convenait d'assurer dans toute la mesure du possible une coopération dans ce domaine; aucune décision ne devrait être prise sur ce point avant que l'étude n'ait été effectuée.

117. La délégation de l'Autriche a approuvé cette déclaration.

118. En conclusion, le Directeur général de l'OMPI a déclaré qu'il poursuivrait ses entretiens avec l'Unesco au sujet de la question de l'administration commune du Centre international d'information sur le droit d'auteur; si ces négociations peuvent être menées à bien dans les prochaines semaines, le nouveau projet relatif à ce point rendra compte de leurs résultats; sinon, le nouveau projet s'abstiendra de proposer des activités qui feraient double emploi avec les principales activités du Centre international d'information sur le droit d'auteur de l'Unesco.

119. Le Comité a pris note, en les approuvant, des projets du Directeur général indiqués au paragraphe précédent.

*Point Y: Comité permanent de l'OMPI (droit d'auteur et droits voisins)*

120. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

*Point Z: Coopération avec les organes des Nations Unies pour les questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins*

121. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que ce point serait revisé dans la mesure où les recommandations du Comité le nécessiteraient.

122. Le Comité a pris note de la déclaration du Directeur général de l'OMPI consignée au paragraphe précédent et l'a approuvée.

*Point ZZ: Relations avec les Etats et les organisations*

123. Le Directeur général de l'OMPI a informé le Comité de l'utile rencontre qu'il a eue récemment avec des organisations internationales non gouvernementales pour évoquer des questions d'intérêt commun.

124. L'observateur de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a déclaré que la Confédération avait vivement apprécié la réunion organisée le mois dernier par l'OMPI. Il a exprimé l'espoir que des réunions similaires seraient organisées à l'avenir.

125. L'observateur de la Fédération internationale de documentation (FID) a lui aussi estimé que cette réunion avait été utile. Il a proposé qu'à l'avenir trois autres organisations intéressées soient invitées à ce genre de réunions: la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB), le Conseil international des archives (CIA) et la Fédération internationale pour le traitement de l'information (IFIP).

126. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que ces trois organisations ne pourraient être invitées que si elles obtenaient préablement le statut d'observateur auprès de l'un ou plusieurs des organes directeurs de l'OMPI ou des Unions administrées par l'OMPI.

127. Le Comité a recommandé que ce point soit maintenu tel que proposé.

**Examen de la question d'un éventuel Protocole  
à la Convention de Berne destiné à permettre  
aux Etats-Unis d'Amérique d'adhérer à cette Convention**

128. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document B/EC/XIV/3.

129. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle se félicitait d'avoir l'occasion d'amorcer le débat sur cette importante question. Au moment où la Convention de Berne avait été adoptée, de

même que lorsqu'elle avait été révisée pour la première fois en 1908, les opinions au sujet des droits des auteurs aux Etats-Unis étaient extrêmement divisées, comme le montrait l'attitude du pays envers le droit d'auteur international et la loi de 1909. Avec le temps, les dispositions de la loi sont devenues assez bien définies et, sur certains points, incompatibles avec la Convention de Berne. Pendant plus d'une génération, au cours des années 1920 et 1930, des efforts ont à plusieurs reprises été déployés aux Etats-Unis pour essayer de réviser la loi de 1909 afin de pouvoir adhérer à la Convention de Berne, mais sans résultat. Après la seconde guerre mondiale, la situation s'est modifiée. Il fut décidé d'aborder le problème de façon différente, c'est-à-dire en s'efforçant, dans un premier temps, d'élaborer un nouvel arrangement multilatéral sur le droit d'auteur avant d'en venir à des mesures plus précises. La première phase a consisté dans le programme pour l'adoption de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Cette phase a pris fin en 1955. La deuxième phase a été celle d'une révision de la loi pour tenter, dans toute la mesure du possible, d'améliorer ce texte afin de pouvoir, ensuite, envisager d'adhérer à la Convention de Berne compte tenu de ce qui aurait été réalisé. Cette deuxième phase a duré beaucoup plus longtemps que l'on aurait pu l'imaginer, à savoir 21 ans, de 1955 à 1976. Elle a pris fin avec l'adoption d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Il y avait alors littéralement des centaines, voire des milliers de questions distinctes, et des centaines d'intérêts particuliers, s'opposant sur les articles, les dispositions et dans certains cas même sur les mots à adopter. En conséquence, tout un système juridique s'est trouvé remplacé par un autre. Un système fédéral unique a été créé en matière de droit d'auteur. Un délai de protection sensiblement plus long (la vie de l'auteur plus 50 ans) a été prévu, de même que d'autres dispositions concernant la durée de protection, qui étaient compatibles avec la Convention de Berne. La portée du droit d'auteur a été sensiblement élargie, notamment dans le domaine des droits protégés. Les formalités ont été sensiblement allégées et la clause de fabrication disparaîtra en 1982. Il est possible que subsistent certaines différences mineures, mais dans l'ensemble le niveau de protection est proche de celui de Berne et, dans certains domaines, lui est même probablement supérieur. Les Etats-Unis abordent maintenant la troisième phase de ce programme à long terme. Ils doivent examiner s'il est possible d'adhérer à la Convention de Berne. Leur attitude à cet égard est reflétée dans la communication que le Département d'Etat a adressée au Directeur général en juin 1978, en l'informant que les Etats-Unis souhaitaient poursuivre l'étude de la question. Juste avant cette communication et depuis lors, ce problème a fait l'objet d'études et de discussions intensives et extrêmement approfondies au niveau gouvernemental et, dans une

certaine mesure, dans le secteur privé. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique souhaite, si cela est possible et en principe, continuer à étudier les possibilités d'adhésion à la Convention de Berne. Au fur et à mesure qu'ont progressé les discussions dans le secteur privé, le programme a recueilli un soutien de plus en plus large. Les groupes intéressés, tels que l'industrie cinématographique, qui fut naguère le principal opposant à l'adhésion des Etats-Unis à la Convention de Berne parce qu'elle se considérait comme un usager d'œuvres protégées par le droit d'auteur, se considèrent maintenant comme titulaires d'œuvres protégées, ce qui se traduit par une modification radicale de leur attitude. L'adhésion éventuelle des Etats-Unis à la Convention de Berne n'est généralement pas considérée aux Etats-Unis comme une démarche susceptible de se traduire par d'importants avantages pratiques dans l'immédiat. Mais on reconnaît généralement que la Convention de Berne est une convention d'un niveau élevé et que le moment est venu pour les Etats-Unis de prendre place au sein des nations qui ont adopté ce niveau de protection, en d'autres termes que le moment est venu pour eux d'entrer dans la communauté de Berne. Il est aussi estimé maintenant que, si les Etats-Unis pouvaient adhérer enfin à la Convention de Berne, ils seraient, à plus long terme, en mesure de continuer à perfectionner leur législation. Nul ne songe à exiger de quiconque l'acceptation des dispositions de la loi des Etats-Unis jugées totalement incompatibles avec le niveau de protection de la Convention de Berne. On ne songe certainement pas non plus à suggérer la modification de la Convention de Berne à cet égard. Le seul objectif visé est celui de renforcer la législation sur le droit d'auteur, sur le plan national et international, et l'on estime que l'adhésion des Etats-Unis à la Convention de Berne serait le moyen d'y parvenir. Il est cependant inutile d'envisager de proposer au Congrès dans l'immédiat d'importantes modifications de fond de la nouvelle loi sur le droit d'auteur. Le fait est que la nouvelle loi s'est rapprochée autant que faire se peut à l'heure actuelle de l'esprit et du niveau de protection de la Convention de Berne, compte tenu du point de départ et des difficultés qui se sont présentées. La question qui se pose maintenant est de savoir si les membres de l'Union de Berne peuvent ou non s'associer avec les Etats-Unis pour s'efforcer de trouver un moyen qui leur permette à long terme de combler l'écart qui les sépare. Il est possible que d'autres pays soient dans une situation similaire. La Convention de Berne se trouverait renforcée si en l'adaptant à telle ou telle situation particulière — et non pas en abaissant les niveaux de protection — on pouvait donner à de nouveaux pays la possibilité d'y adhérer.

130. La délégation de la Hongrie a fait une déclaration dans laquelle elle a estimé que l'adoption d'un Protocole équivaudrait à une révision de la Conven-

tion qui — aux termes de l'article 27.1) — est censée être destinée à perfectionner le système de l'Union de Berne; à son avis, l'adoption d'un tel Protocole ne serait cependant pas de nature à perfectionner ce système mais pourrait en revanche élever un précédent pour l'avenir. La délégation de la Hongrie n'est pas opposée à la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'étudier de manière approfondie les différences qui existent entre la loi des Etats-Unis et les dispositions de la Convention de Berne et de rechercher les possibilités d'adhésion de ce pays à la Convention de Berne sans abaisser le niveau actuel de protection internationale. En conclusion, elle a estimé qu'il faudrait rechercher d'autres moyens — comme une nouvelle modification de la législation des Etats-Unis sur le droit d'auteur — de supprimer les obstacles qui s'opposent toujours à l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique.

131. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait observer que les dispositions de la loi des Etats-Unis relatives aux formalités n'étaient pas le seul obstacle à l'adhésion de ce pays à la Convention de Berne. Elle s'est déclarée favorable à la création d'un groupe de travail qui aurait pour tâche de examiner certains domaines critiques, d'en discuter et d'examiner l'interprétation des diverses dispositions de la Convention de Berne dans ces domaines. Toute procédure à suivre par la suite ne pourrait être arrêtée qu'après la réunion d'un tel groupe de travail.

132. La délégation de la Pologne a déclaré qu'à son avis un Protocole aurait pour effet d'abaisser le niveau de protection prévu par la Convention de Berne; elle a partagé les opinions exprimées par la Hongrie et la République fédérale d'Allemagne.

133. La délégation de la République démocratique allemande s'est déclarée opposée à l'idée d'un Protocole qui, à son sens, serait contraire à l'esprit de la Convention de Berne. Elle ne s'est pas non plus montrée favorable à la convocation d'un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer ce Protocole, mais n'a pas formulé d'objection concernant la poursuite de l'étude de la question.

134. La délégation de l'Espagne ne s'est pas opposée à la convocation d'un groupe de travail mais a souligné la nécessité d'une réflexion approfondie sur la question. En ce qui concerne l'Espagne, sa position définitive à l'égard d'un éventuel Protocole ne pourra être communiquée qu'après consultation des pays hispanophones membres de l'Union de Berne.

135. La délégation du Mexique a partagé l'opinion exprimée par la délégation de l'Espagne. Elle a marqué sa préférence pour la constitution d'un petit groupe de travail dont la composition serait représentative et bien équilibrée.

136. La délégation de la France a attiré l'attention du Comité sur le fait que la Convention de Berne avait pour but d'harmoniser autant que possible les dispositions nationales de droit privé qui délimitent la propriété littéraire; seuls des intérêts privés sont en cause et, dans des cas exceptionnels, les intérêts des Etats proprement dits. Les niveaux de cette Convention sont quelque peu élevés, mais cela dans le but précis d'amener les pays à hausser le niveau de leur propre législation s'ils souhaitent adhérer à l'Union de Berne. Les arguments avancés en faveur d'un Protocole sont connus: i) il s'agirait d'une procédure exceptionnelle et temporaire; ii) ce Protocole inciterait les Etats-Unis à aligner complètement leur législation nationale sur les dispositions de la Convention; iii) l'adhésion des Etats-Unis renforcerait l'Union de Berne; et iv) les auteurs nationaux et étrangers en retireraient des avantages réciproques. Ces arguments, qu'ils soient pragmatiques ou de caractère juridique, ne peuvent, pour diverses raisons exposées par cette délégation, être acceptés. C'est pourquoi la France ne peut pas approuver même dans son principe la méthode envisagée dans le Protocole car, en abaissant le niveau de protection prévu par la Convention, même temporairement, pour qu'il corresponde au niveau d'un Etat souhaitant adhérer à l'Union de Berne, on nie purement et simplement l'esprit même de l'Union et l'on introduit un facteur d'érosion du niveau de la protection qui prendra de l'importance d'autant plus vite qu'il concerne la situation d'un pays développé. De l'avis de la délégation de la France, un pays ne peut obtenir la protection prévue par la Convention qu'en alignant sa législation nationale sur le niveau de cette Convention et non en réduisant, ne serait-ce que temporairement, cette protection.

137. La délégation d'Israël a estimé que, dans la pratique, le droit d'auteur jouissait d'un haut niveau de protection aux Etats-Unis d'Amérique, la jurisprudence ayant une importance considérable dans ce pays. Elle a appuyé l'idée de créer un groupe de travail dont le mandat ne serait pas limité et qui aurait pour mission de proposer les moyens et modalités permettant de rendre la législation des Etats-Unis sur le droit d'auteur compatible avec la Convention de Berne.

138. La délégation du Canada n'a pas estimé que les problèmes soulevés par l'incompatibilité de la loi des Etats-Unis avec la Convention de Berne étaient insurmontables. Elle s'est ralliée aux opinions générales formulées par la délégation de la République fédérale d'Allemagne et a souligné qu'il était important de ne pas perdre l'impulsion résultant de l'initiative qui avait été prise. Un calendrier plus réaliste devrait toutefois être établi.

139. La délégation de l'Autriche a estimé que l'adhésion des Etats-Unis marquait un progrès, mais qu'il

serait néanmoins utopique d'escampter une modification prochaine de la loi des Etats-Unis. Elle a aussi estimé que le mandat du groupe de travail suggéré au niveau d'experts gouvernementaux prévoit la formulation de propositions pour la suite de la procédure.

140. La délégation de la Tchécoslovaquie, tout en étant opposée à l'idée de convoquer un groupe de travail, a appuyé par ailleurs les opinions exprimées par la délégation de la Hongrie.

141. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis un Protocole n'était pas la solution appropriée pour cette question. Elle a estimé que le groupe de travail proposé serait l'expression du vœu de la communauté internationale de voir les Etats-Unis d'Amérique adhérer à la Convention de Berne. Elle s'est toutefois déclarée opposée à tout groupe de cette nature qui aurait pour mission de rédiger un Protocole.

142. La délégation de la Bulgarie a déclaré qu'elle n'était pas favorable à l'idée d'un Protocole qui, à son sens, créerait un précédent et qui était inutile et prématûr et qu'elle n'était pas non plus favorable à la convocation d'un groupe de travail à cet effet.

143. La délégation de l'Italie s'est déclarée en faveur d'une étude visant à comparer de façon plus approfondie la loi des Etats-Unis avec les principes énoncés dans la Convention de Berne. Cela permettrait de mettre en lumière des questions telles que le droit moral, les licences obligatoires et des questions analogues.

144. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle avait toujours appuyé les efforts tendant à encourager l'accroissement constant du nombre des Etats membres, comme elle l'avait déjà indiqué lors de réunions antérieures. Elle se réjouissait de constater qu'il était possible que certains pays importants qui, pour diverses raisons d'ordre historique, n'avaient pas encore adhéré à la Convention de Berne soient maintenant en mesure de le faire. Elle s'est félicitée de cette possibilité et a recommandé que, pour tenir compte des intérêts à long terme aussi bien de la Convention de Berne que des pays en développement qui ont besoin d'avoir accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur, une attitude constructive et souple soit adoptée et que la question des mesures propres à promouvoir et favoriser une participation plus élevée et plus étendue à cette Convention — qui est la plus ancienne — reçoive l'attention qu'elle mérite. Elle a formulé l'espoir que cette Convention puisse accueillir à l'avenir non seulement certains pays importants ne faisant pas encore partie de l'Union de Berne mais aussi un nombre croissant de pays en développement. Elle serait par conséquent favorable aux mesures tendant à élaborer une procédure destinée à favoriser une telle possibilité.

145. Les délégations de la Tchécoslovaquie, du Ghana et du Niger ont généralement appuyé l'opinion exprimée par la délégation de l'Inde, en particulier en ce qui concerne l'opportunité de renforcer la participation des pays en développement.

146. La délégation du Ghana a également exprimé l'opinion que les efforts de l'OMPI visant à accroître le nombre des membres de l'Union de Berne ne devraient pas se borner au cas de grands Etats, mais s'étendre aussi à des Etats plus petits.

147. La délégation du Niger a insisté sur la nécessité de faire en sorte qu'augmente le nombre des pays en développement parties à la Convention de Berne, en étudiant le cas des pays en développement qui peuvent avoir des difficultés à adhérer à la Convention, et elle a souligné l'importance qu'il y a à ce que ces pays soient représentés au groupe de travail qu'il est proposé de réunir. Elle a aussi exprimé l'avis que les mesures à prendre ne devraient pas être limitées à la possibilité d'adhésion d'un seul pays déterminé.

148. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a exprimé l'espoir qu'un nombre croissant de pays en développement soient mis en mesure d'adhérer à la Convention de Berne et encouragés à le faire.

149. La délégation du Portugal a insisté sur l'importance de la composition du groupe de travail, qui devrait inclure des pays exportateurs et des pays importateurs, les uns et les autres représentés selon des proportions bien équilibrées.

150. La délégation de l'Australie a exprimé l'avis que la tâche du groupe devrait être d'identifier les incompatibilités qui existent entre la loi des Etats-Unis et la Convention de Berne et en outre de donner des avis généraux sur les mesures qui pourraient être adoptées.

151. La délégation de la Suède a fait part de son opinion selon laquelle le groupe devrait se composer de représentants gouvernementaux et sa tâche consister à étudier tous les aspects du problème, y compris les mesures transitoires.

152. Le Directeur général de l'OMPI a indiqué que, bien qu'aucune délégation n'ait nommément désigné l'Union soviétique, il était convaincu que la plupart d'entre elles avaient également ce pays présent à l'esprit. L'entrée de l'Union soviétique dans l'Union de Berne est très importante et, à son avis, si les discussions visent surtout les Etats-Unis d'Amérique, cela tient à ce que les questions qui doivent être résolues sont plus difficiles dans le cas des Etats-Unis que dans celui de l'Union soviétique.

153. La délégation de l'Union soviétique a déclaré que, bien qu'elle appréciait hautement la Convention de Berne, elle ne prévoyait pas pour le moment d'y adhérer. Toutefois, au cas où ce pays envisagerait de

le faire à l'avenir, il modifierait d'abord sa législation nationale.

154. En conclusion, le Comité a décidé de recommander à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Berne que la question des possibilités d'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à la Convention de Berne continue à être étudiée par un Comité d'experts dont les membres seraient des représentants de gouvernements et aux délibérations duquel des organisations internationales seraient invitées en qualité d'observateurs. Un projet de mandat précis pour le Comité d'experts sera préparé par le Directeur général, envoyé en temps utile aux Etats membres de l'Assemblée et soumis à ladite session de l'Assemblée. Pour préparer les délibérations de l'Assemblée sur ce projet de mandat, un groupe de consultants, qui seraient des représentants des cinq pays suivants membres du Comité, se réunira avec le Directeur général la journée du 21 septembre 1979: Australie, Bulgarie, Espagne, Inde et Tunisie. Le Comité a noté que le Directeur général irait entre-temps aux Etats-Unis d'Amérique pour une brève mission afin de s'assurer encore des vues qu'on y a actuellement sur cette question.

155. Il a été noté que les points A et B de l'annexe du document B/EC/XIV/2 seraient modifiés en conséquence.

#### **Développement de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne et assistance juridique aux Etats**

156. Le Secrétariat a présenté le document B/EC/XIV/4 qui précise que la Convention de Berne compte maintenant 71 Etats, dont 43 ont déjà ratifié l'instrument le plus récent, à savoir l'Acte de Paris de 1971, ou y ont adhéré. Parmi ces 43 Etats, sept ont limité la portée de leur ratification ou de leur adhésion aux articles 22 à 38 de la Convention. La situation actuelle des Etats membres qui ne sont pas liés, en totalité ou en partie, par l'Acte de Paris est donnée dans le paragraphe 8 dudit document.

157. La délégation de la Suède a fait savoir au Comité, au nom du délégué du Danemark, absent, que le Danemark avait entamé la procédure de ratification de l'Acte de Paris de la Convention de Berne, ainsi que de la Convention universelle sur le droit d'auteur telle qu'elle a été révisée en 1971.

158. La délégation de l'Italie a déclaré que la procédure de ratification était terminée et que l'instrument de ratification de l'Acte de Paris serait déposé prochainement.

159. Compte tenu de cette situation, le Comité a décidé d'adopter une recommandation adressée aux Etats intéressés, attirant leur attention sur les avantages d'harmoniser autant que possible la protection des œuvres littéraires et artistiques dans le cadre de

l'Union de Berne et, à cet effet, de se joindre, dès que possible, aux Etats qui ont déjà ratifié l'Acte de Paris (1971) ou y ont adhéré. Le texte de la recommandation est le suivant:

Le Comité exécutif de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), réuni à Genève du 5 au 9 février 1979 (5<sup>e</sup> session extraordinaire),

*Ayant pris connaissance du rapport qui lui a été présenté par le Bureau international de l'OMPI sur la situation actuelle des Etats membres de l'Union de Berne quant à leur appartenance respective aux divers Actes de la Convention de Berne,*

*Constatant que, pour ce qui concerne les dispositions de fond (articles 1 à 21 de la Convention), sur les 71 pays actuellement membres de l'Union de Berne 35 demeurent encore liés par des Actes antérieurs au dernier texte révisé de la Convention, c'est-à-dire l'Acte de Paris (1971),*

*Prenant note toutefois que l'acceptation des dispositions de fond de l'Acte de Paris (1971) requiert, dans un certain nombre de pays, des modifications de la loi nationale afin de se conformer aux dispositions de l'article 36 de la Convention relative à la mise en application de celle-ci par la législation interne,*

*Attire l'attention des pays membres de l'Union de Berne sur l'intérêt d'unifier autant que possible la protection des œuvres littéraires et artistiques dans le cadre de l'Union,*

*Recommande vivement aux pays membres de l'Union qui ne l'ont pas encore fait de se joindre dans les meilleurs délais aux pays qui ont déjà ratifié l'Acte de Paris (1971) ou qui y ont adhéré,*

*Recommande qu'à défaut d'une acceptation dudit Acte dans sa totalité, une ratification des dispositions administratives de la Convention (articles 22 à 38) ou une adhésion à celles-ci intervienne dans les meilleurs délais afin de permettre aux pays intéressés de devenir membres à part entière des organes de l'Union.*

160. Le Secrétariat a également rendu compte au Comité du Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique, convoqué par l'Unesco et l'OMPI sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Inde et qui a eu lieu à New Dehli du 18 au 22 décembre 1978. Ont participé à ce Séminaire les spécialistes de 15 Etats et territoire d'Asie et du Pacifique, en plus de 19 observateurs venant de sept Etats, de deux observateurs d'une organisation intergouvernementale et d'observateurs représentant sept organisations internationales non gouvernementales. Les représentants de l'OMPI, de l'Unesco et de l'OIT ont présenté des exposés liminaires sur les diverses conventions multilatérales dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins tandis que six orateurs invités ont prononcé des conférences sur plusieurs questions spécifiques. A l'issue des débats, le Séminaire a adopté plusieurs recommandations. Le Secrétariat a remercié le Gouvernement de l'Inde, qui avait obligeamment accueilli le Séminaire, de son hospitalité.

161. Les délégations de l'Australie et de l'Allemagne (République fédérale d') se sont associées pour exprimer leurs remerciements au Gouvernement de l'Inde.

## Partie II: Questions intéressant le Comité et le Comité intergouvernemental du droit d'auteur

### **Application de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome)**

162. Les Comités ont pris note des informations concernant le développement de la Convention de Rome (document B/EC/XIV/5 - IGC(1971)/III/7). Ils ont également noté les résultats des délibérations de la sixième session ordinaire tenue à Genève en décembre 1977 par le Comité intergouvernemental créé en vertu de l'article 32 de la Convention de Rome et ils ont été informés qu'un sous-comité dudit Comité intergouvernemental s'est réuni à Genève du 29 janvier au 2 février 1979 afin d'étudier les problèmes relatifs à l'administration des droits relevant de la Convention de Rome (document B/EC/XIV/6 - IGC(1971)/III/8).

163. La délégation de la Belgique a informé les Comités que le Parlement belge se prononcerait prochainement sur l'adoption d'une nouvelle législation en matière de droits dits voisins permettant à la Belgique de ratifier la Convention de Rome.

### **Application de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes)**

164. Les Comités ont pris note des informations concernant le développement de la Convention phonogrammes (document B/EC/XIV/7-IGC(1971)/III/9).

### **Application de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention satellites)**

165. Les Comités ont pris note des informations concernant le développement de la Convention satellites (document B/EC/XIV/8 - IGC(1971)/III/10). Ils ont également noté les résultats des délibérations d'un groupe de travail qui s'est réuni à Genève en avril 1978 et qui a préparé des dispositions types en vue de la mise en œuvre de ladite Convention (document B/EC/XIV/9 - IGC(1971)/III/11). Ces dispositions types seront examinées par un Comité d'experts gouvernementaux qui se réunira en juin 1979 à Paris. .

166. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé les Comités que la procédure parlementaire en vue de l'adoption d'une loi en la matière était terminée. Cette législation doit être prochainement promulguée et l'instrument de ratification de la Convention satellites par la République fédérale d'Allemagne prochainement déposé.

### **Application des textes revisés à Paris en 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur eu égard aux pays en développement: groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon ces conventions**

167. Les Comités ont pris note de l'état actuel des travaux concernant ce point de leur ordre du jour (document B/EC/XIV/10 - IGC(1971)/III/12). Les secrétariats ont en outre informé les Comités que depuis le 15 décembre 1978, date d'établissement de ce document, leur étaient parvenues d'autres réponses au questionnaire sur l'accessibilité, dans les pays en développement, des œuvres protégées d'origine étrangère, ce qui porte à 19 le nombre des réponses actuellement reçues. Les Comités ont noté qu'un groupe de travail se réunirait à Paris en juillet 1979 afin d'examiner ces réponses.

### **Problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques**

168. Les Comités ont pris note de l'état actuel des travaux concernant ce point de leur ordre du jour (document B/EC/XIV/11 - IGC(1971)/III/13) ainsi que de la convocation, prévue pour fin mai 1979 à Genève, d'un groupe de travail chargé d'étudier les divers aspects des problèmes découlant de l'utilisation des ordinateurs électroniques.

### **Problèmes découlant de l'utilisation de vidéocassettes et disques audiovisuels**

169. Les Comités étaient saisis du rapport adopté par leurs sous-comités respectifs qui se sont réunis à Paris en septembre 1978 afin d'examiner ces problèmes (document B/EC/XIV/12 - IGC(1971)/III/14). Une discussion s'est instaurée sur la procédure à suivre. Cette discussion concernant également le point des ordres du jour des Comités relatif aux transmissions par câble de programmes de télévision, elle est reflétée ci-après.

### **Problèmes découlant des transmissions par câble de programmes de télévision**

170. Les Comités étaient saisis du rapport adopté par leurs sous-comités respectifs qui se sont réunis à Genève en juillet 1978 afin d'examiner ces problèmes (document B/EC/XIV/13 - IGC(1971)/III/15).

171. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a soulevé la question de savoir si les rapports des sous-comités de juillet et de septembre 1978 sur

les transmissions par câble de programmes de télévision et sur les vidéocassettes, respectivement, devaient être entérinés purement et simplement ou bien s'il appartenait aux Comités de les discuter de façon approfondie. Il a semblé à cette délégation qu'il serait souhaitable, dans ce dernier cas, de reporter un tel examen à la seconde partie de leurs sessions que les Comités ont prévu de tenir en octobre 1979 à Paris. Si les Comités décidaient de prendre note des rapports, cette délégation aurait des réserves à formuler sur certains points du rapport concernant les cassettes et disques audiovisuels.

172. La délégation de l'Autriche a déclaré que cette suggestion lui semblait sage mais que, si les Comités décidaient d'entériner dès maintenant les rapports de leurs sous-comités respectifs, elle aurait alors à émettre des réserves sur certains points du rapport relatif aux vidéocassettes.

173. La délégation de l'Italie a fait observer que le rapport des sous-comités relatif aux problèmes découlant de l'utilisation des cassettes et disques audiovisuels n'était parvenu aux autorités gouvernementales que très récemment et qu'il convenait d'avoir un peu plus de temps pour l'étudier.

174. Les Secrétariats ont suggéré que la discussion des deux rapports des sous-comités relatifs aux vidéocassettes et aux transmissions par câble de programmes de télévision soit reportée en octobre 1979 et que d'ici là soit offerte aux Etats parties à la Convention de Berne ou à la Convention universelle sur le droit d'auteur la possibilité de présenter des observations sur ces rapports.

175. Cette suggestion a été appuyée par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie et des Pays-Bas.

176. En conséquence, les Comités ont, chacun pour ce qui le concerne, prié leur Secrétariat d'envoyer une note verbale aux Etats parties à la Convention de Berne ou à la Convention universelle sur le droit d'auteur, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées, indiquant que, lors de leur présente session, les Comités ont souhaité un délai de réflexion pour examiner les rapports de leurs sous-comités sur les problèmes découlant de l'utilisation des cassettes et disques audiovisuels, d'une part, et sur les problèmes découlant des transmissions par câble des programmes de télévision, d'autre part, et demandant, pour une certaine date à préciser, leurs commentaires éventuels sur ces rapports en vue de l'examen de ces derniers par les Comités à leurs réunions d'octobre 1979.

#### **Application de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur au matériel spécialement destiné aux aveugles**

177. Les Comités ont pris note du rapport qui a été établi sur ce sujet par l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA). Ce rapport, contenu dans le document B/EC/XIV/14 - IGC (1971)/III/16, fait un inventaire des problèmes posés par la législation internationale sur le droit d'auteur en matière de production et de distribution de publications imprimées en relief ou en gros caractères, d'enregistrements sonores et d'émissions radiodiffusées, pour les aveugles et les déficients visuels. Les Comités ont donné à l'observateur de l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA) l'occasion de commenter en détail ce rapport.

178. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Ghana, d'Israël, d'Italie, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont tour à tour souligné l'importance de ces problèmes et l'imperieuse nécessité de prendre toutes mesures, soit d'ordre législatif si ce n'est pas déjà fait soit dans le domaine contractuel, propres à les résoudre et à faciliter la circulation des publications destinées aux handicapés visuels. Certaines d'entre elles ont exprimé l'avis que des études similaires devraient être aussi entreprises sur les problèmes que rencontrent, en cette matière, les handicapés auditifs. Certaines d'entre elles ont également remercié la délégation du Brésil pour avoir saisi de cette question les Comités lors de leurs sessions de décembre 1977.

179. Les Comités ont, chacun pour ce qui le concerne, prié leur Secrétariat de transmettre aux Etats parties à la Convention de Berne ou à la Convention universelle sur le droit d'auteur, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées, le rapport établi par l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA). Ils ont été d'avis qu'une telle transmission serait de nature à inciter les autorités responsables ou les organisations des titulaires de droits d'auteur à prendre les mesures appropriées. En outre, les Etats et organisations seraient priés d'adresser aux Secrétariats leurs commentaires sur ce rapport. Ces commentaires seraient ensuite évalués par les Secrétariats avec l'aide d'un consultant et soumis aux prochaines sessions des Comités. Enfin, ceux-ci ont souhaité que les problèmes auxquels sont confrontés les handicapés auditifs soient aussi examinés.

#### **Protection du folklore**

180. Voir les paragraphes 51 à 66 ci-dessus.

### Partie III: Autres questions intéressant seulement le Comité

#### Date et lieu de la prochaine session commune avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur

181. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a rappelé qu'en l'absence d'une invitation formelle d'un Etat, le Comité intergouvernemental du droit d'auteur et le Comité exécutif de l'Union de Berne tenaient leurs sessions communes alternativement au siège de leurs Secrétariats respectifs. En conséquence, le Comité a été informé que sa prochaine session extraordinaire pourrait avoir lieu au siège de l'Unesco à Paris en octobre 1979, lorsque

le Comité intergouvernemental du droit d'auteur tiendra la seconde partie de sa session actuelle.

182. Sur proposition du Président, le Comité a alors accepté cette suggestion.

#### Adoption du rapport

183. Le Comité a adopté le présent rapport à l'unanimité.

#### Clôture de la session

184. Après les remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session.

### Liste des participants

#### I. Etats membres du Comité

##### a) Membres ordinaires

Australie: J. H. Greenwell; R. A. Gelski; D. C. Pearce; H. Freeman. Autriche: R. Dittrich. Belgique: G. L. de San. Bulgarie: B. Todorov; T. Ivanov; V. Dimitrova. Canada: D. E. Bond; M. R. Leir. Côte d'Ivoire: C. Bouah. Espagne: M. Corral Beltran; E.-J. Marinas-Otero; S. Diez-Picazo. Hongrie: M. Ficsor; G. Pálós. Inde: D. N. Misra; S. Singh. Maroc: A. Kandil. Mexique: J. M. Teran Contreras; N. Pizzaro; M. F. Ize de Charrin; V. Blanco Labra. Suisse: J.-L. Marro; K. Govoni. Tunisie: R. Said; R. Ben Ahmed; A. Ben Jeddou; S. Zarrouk.

##### b) Membres associés

Argentine: F. Jiménez Dávila; J. F. Gomensoro. Italie: G. Avversa; G. Catalini; M. Fabiani. Pologne: E. Szelchauz.

#### II. Etats observateurs membres de l'Union de Berne

Allemagne (République fédérale d'): E. Steup; J. Reinbothe. Brésil: C. F. Mathias de Souza. Chili: P. Oyarce. Costa Rica: M. Quiros-Guardia; C. Arguedas. Danemark: W. Weincke. Finlande: R. Meinander. France: A. Kerever; A. Françon; A. Boudalé-Dufau; A. Tramoni-Venerandi; A. Nemo. Israël: M. Gabay. Jamahiriya arabe libyenne O. M. T. Shebani. Japon: H. Hayashida. Madagascar: O. Raveloson. Niger: M. Ali Toumani; A. Bonkaney. Norvège: T. Saebø. Pakistan: A. A. Hashmi. Pays-Bas: E. Lukács; M. Reinsma; J. M. Felkers. Philippines: J. L. Palarca; C. C. Sexton. Portugal: A. M. Pereira. République démocratique allemande: B. Haid. Royaume-Uni: I. J. G. Davis; A. Holt-Saint-Siège: O. Roullet. Sénégal: A. Sene; B. P. Crespin. Suède: A. H. Olsson; C. Berg. Tchécoslovaquie: J. Matuš; M. Jelínek; J. Čížek. Thaïlande: S. Aswasansophon. Togo: C. A. Johnson. Turquie: K. Targay. Yougoslavie: M. Janjić.

#### III. Autres Etats

Andorre: M.-A. Canurri Montanya; A. Pintat Santolaria. Angola: A. Fernandes Jr. Etats-Unis d'Amérique: B. Ringer; H. J. Winter; J. Baumgarten; P. R. Keller. Ghana: J. B. Amisah; E. B. Odoi Anim. Soudan: C. Manyang D'Awol. Union soviétique: B. Pankine; N. Voschinin; R. Gorclik.

#### IV. Organisations intergouvernementales (Observateurs)

Bureau international du Travail (BIT): S. Cornwell. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): F. Mayor; M.-C. Dock; A. Amri. Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO): M. Ben Amor. Conseil de l'Europe: H. P.

Furrer. Organisation des Etats américains (OEA): O. Godoy Arcaya; F. Hurtado de Mendoza.

#### V. Organisations internationales non gouvernementales (Observateurs)

Alliance internationale de la distribution par fil (AID): G. Klemperer. Association internationale des interprètes de conférence (AIIC): A. Cavares. Association littéraire et artistique internationale (ALAI): R. Fernay; P. C. Banki. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI): A. L. Dupont-Willemin. Fédération internationale de documentation (FID): H. Arntz. Fédération internationale des acteurs (FIA): G. Croasdell. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF): A. Brisson; T. Rose. Fédération internationale des musiciens (FIM): R. Leuzinger. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI): G. Davies; E. Thompson; C. de Souza Amaral. Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM): P. Nijhoff Asser. Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA): W. Moraes; F. M. de Mattia. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU): G. Halla. Syndicat international des auteurs (IWG): R. Fernay. Union européenne de radiodiffusion (UER): M. Cazé; W. Rumphorst. Union internationale de l'exploitation cinématographique (UIEC): J. Handl. Union internationale des éditeurs (UIE): J. A. Koutchoumow.

#### VI. Autres organisations internationales non gouvernementales

Fédération internationale des traducteurs (FIT): P. F. Caillé. Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA): D. de G. Nowill.

#### VII. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

A. Bogsch (Directeur général); K.-L. Ligier-Laubhouet (Vice-directeur général); C. Masouyé (Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information); S. Alikhan (Directeur, Division du droit d'auteur); M. Stojanović (Chef de la Section des législations et des périodiques, Division du droit d'auteur); G. Boytha (Chef de la Section des projets de coopération pour le développement en matière de droit d'auteur, Division du droit d'auteur).

#### VIII. Bureau

Président: B. Todorov (Bulgarie); Vice-présidents: A. Kandil (Maroc); D. Bond (Canada); Secrétaire: S. Alikhan (OMPI).

## Chronique des activités internationales

### Conseil de l'Europe

#### Comité d'experts sur la protection juridique en matière de media

(Strasbourg, 15 au 19 janvier 1979)

Dans le cadre de la réforme statutaire opérée au sein du Conseil de l'Europe quant aux différents comités d'experts convoqués par cette organisation intergouvernementale, il a été constitué, sous la dépendance du Comité sur les moyens de communication de masse, un comité d'experts qui a pris le titre de « Comité d'experts sur la protection juridique en matière de media ». Ce Comité succède au Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision, dont la dernière réunion avait eu lieu en 1977<sup>1</sup>.

Le Comité d'experts sur la protection juridique en matière de media s'est réuni au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg du 15 au 19 janvier 1979. Des experts désignés par les Gouvernements des 21 Etats indiqués ci-après ont participé aux travaux du Comité: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie. L'OMPI était représentée à titre d'observateur par M. Claude Massouyé, Directeur du Département du droit d'auteur et de l'information. Un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales intéressées avaient également délégué des observateurs.

Le Comité a élu son bureau comme suit: président, M. Torwald Hesser, Juge à la Cour suprême, Stockholm (Suède); vice-présidents, M. André Kerever, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Paris (France) et Mme Elisabeth Steup, Ministerialrätin, Ministère fédéral de la justice, Bonn (République fédérale d'Allemagne).

Le Comité a repris l'examen, entamé par l'ancien Comité juridique précité, des problèmes que pose une éventuelle révision de l'Arrangement européen de 1960 pour la protection des émissions de télévision, tel que complété par son Protocole de 1965 et son Protocole additionnel de 1974. Cet examen a porté principalement sur la protection des émissions de télévision contre la distribution par câble et sur la protection dans le cas d'utilisation de satellites de radiodiffusion directe.

<sup>1</sup> Voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 79 et 80.

En ce qui concerne la distribution par câble, les experts avaient à leur disposition les rapports reflétant les travaux menés au cours des deux dernières années sur un plan mondial par l'OMPI et l'Unesco (Groupe de travail de juin 1977<sup>2</sup>; Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental du droit d'auteur de juillet 1978<sup>3</sup>; Sous-Comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome de juillet et septembre 1978<sup>4</sup>).

En conclusion de leurs échanges de vues sur les problèmes posés par la distribution par câble à l'échelon européen, les experts ont estimé que les propositions formulées lors de la dernière réunion du Comité juridique précité au sujet d'une nouvelle clause de réserve, basée sur la notion de zone de service ou sur le critère de la zone de réception directe des émissions étrangères, devaient être abandonnées. Constatant qu'il n'était pas possible à l'heure actuelle d'aboutir à des solutions définitives sur le plan de la réforme de l'Arrangement européen de 1960, les experts ont été d'avis qu'il y avait lieu de poursuivre l'examen de la question de savoir si les clauses de réserve existantes (réserve totale et réserve dite de 50 %) pouvaient être maintenues, ou bien devraient être supprimées, ou bien s'il fallait rechercher des formules de remplacement. Les experts ont en outre retenu le besoin de dégager, en examinant certains concepts relatifs aux opérations de distribution par câble, des directives permettant le rapprochement, sinon l'harmonisation, des interprétations à donner, ou des applications à faire, des dispositions dudit Arrangement concernant le droit des radiodiffuseurs à l'égard de la distribution de leurs émissions par câble. C'est à l'issue de l'examen de ces questions que le Comité pourrait alors se pencher à nouveau sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, de quelle manière il y aurait lieu de procéder à une révision de l'Arrangement de 1960 complété par ses Protocoles de 1965 et 1974 en ce qui concerne la distribution par câble.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1977, p. 234 et suiv.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 1978, p. 211 et suiv.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 1978, p. 363 et suiv.

Par ailleurs, le Comité est convenu d'entamer également l'étude des problèmes posés par la distribution par câble quant à la protection des droits d'auteur et des droits voisins autres que les droits des radiodiffuseurs. A cet égard ont été soulignées les possibilités offertes par la gestion collective de l'ensemble des droits en cause.

En vue de la préparation de ses travaux, le Comité a prié le Secrétariat du Conseil de l'Europe d'inviter les experts, ainsi que les organisations intéressées, à soumettre des observations sur les points suivants:

1. la nature et la portée des clauses de réserve contenues dans l'Arrangement européen;
2. les critères sur lesquels pourrait se fonder une distinction entre les systèmes de distribution et les équipements destinés à faciliter la réception;
3. quant à l'exercice des droits, la distinction à faire entre les services poursuivant des fins commerciales et les services non lucratifs; les modalités d'application du Protocole de 1965 quant à l'institution d'un organe pouvant être saisi de certains cas particuliers; les modalités d'une institution éventuelle de licences non volontaires.

Un questionnaire sur ces différents points sera préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe avec l'aide du Bureau international de l'OMPI.

En deuxième lieu, les organisations internationales représentant les diverses catégories titulaires de droits seront invitées à adresser au Secrétariat du Conseil de l'Europe des informations sur l'état d'avancement de leurs efforts de groupement et d'organisation en vue de la gestion collective des droits mis en cause par la distribution par câble.

En troisième lieu, le Bureau international de l'OMPI a été prié d'établir une étude comparative des législations des Etats membres du Conseil de l'Europe relativement à l'application de l'article 11<sup>bis</sup> de la Convention de Berne en matière de distribution par câble.

En ce qui concerne l'utilisation de satellites de radiodiffusion directe, le Comité a retenu le texte

d'amendement de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrangement, qui avait été élaboré en 1977 et qui tend à prévoir l'application de l'Arrangement soit dans le cas d'utilisation d'émetteurs terrestres soit dans le cas d'utilisation d'un satellite permettant une réception directe des émissions par le public en général. Toutefois, le Comité a estimé que la révision de ce seul point ne revêtait pas un caractère urgent et qu'elle pouvait attendre le moment où auront pu être dégagées des conclusions sur une éventuelle révision de l'Arrangement à propos de la distribution par câble.

Le Comité a ensuite procédé à un échange de vues et d'informations sur les deux questions suivantes:

- a) les possibilités de ratification de l'Accord européen de 1965 pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux,
- b) l'état actuel des acceptations de la Convention de Bruxelles de 1974 concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite ainsi que les problèmes relatifs à son application; à cet égard, référence a été faite aux travaux menés sous l'égide de l'OMPI et de l'Unesco pour l'élaboration des dispositions types destinées à faciliter la mise en œuvre de la Convention (Groupe de travail d'avril 1978<sup>5</sup> et Comité d'experts de juin 1979).

Enfin, le Comité a procédé à un échange de vues à caractère exploratoire sur la question de savoir quels pourraient être les problèmes de sa compétence au sujet desquels il serait opportun et possible de rechercher des solutions communes pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. A cet égard ont été évoqués, en plus des problèmes précités, les problèmes découlant de l'utilisation des vidéocassettes, les problèmes posés en matière de regraphie et le droit de prêt public dans les bibliothèques.

La prochaine réunion du Comité aura lieu du 5 au 9 mai 1980.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1978, p. 159 et suiv.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1979**

- 25 avril au 1<sup>er</sup> mai (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 30 avril au 3 mai (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 1<sup>er</sup> au 4 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget
- 7 au 11 mai (Rijswijk) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe C 23 de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 28 mai au 1<sup>er</sup> juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Paris) — Convention satellites — Comité d'experts sur l'élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 11 au 15 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe A 01, etc., de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 18 au 29 juin (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 25 au 29 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale et Comité technique de l'ICIREPAT chargé de la normalisation (TCST)
- 2 au 6 juillet (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 9 au 12 juillet (Genève) — Union de Paris — Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 4 au 6 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 10 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)
- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 au 26 et 31 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)
- 27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel
- 10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

#### **1980**

- 4 février au 4 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

## Réunions de l'UPOV

### 1979

- 24 et 25 avril (Genève) — Comité administratif et juridique  
26 et 27 avril (Genève) — Comité consultatif  
21 au 23 mai (La Minière, France) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles  
5 au 7 juin (Avignon) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères  
17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales  
18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique  
25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers  
16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif  
17 au 19 octobre (Genève) — Conseil  
12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique  
15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

## Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

### 1979

#### Organisations non gouvernementales

##### Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Bureau exécutif et Conseil d'administration — 2 au 4 avril (Paris)  
Commission juridique et de législation — 8 et 9 mai (Madrid)

##### Fédération internationale des acteurs (FIA)

Congrès — 25 au 29 septembre (Budapest)

##### Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB)

Congrès — 27 août au 1<sup>er</sup> septembre (Copenhague)

##### Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)

Conseil — 14 et 15 mai (Palma de Majorque)

##### Organisation internationale de normalisation (ISO)

Assemblée générale — 17 au 21 septembre (Genève)

##### Syndicat international des auteurs (IWA)

Congrès — 21 au 25 juin (Helsinki)

##### Union européenne de radiodiffusion (UER)

Commission juridique — 18 au 20 avril (Monte-Carlo)  
Commission juridique — 25 au 28 septembre (Bergen)

### 1980

##### Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Congrès — novembre (Dakar)

##### Union internationale des éditeurs (UIE)

Congrès — 18 au 22 mai (Stockholm)